

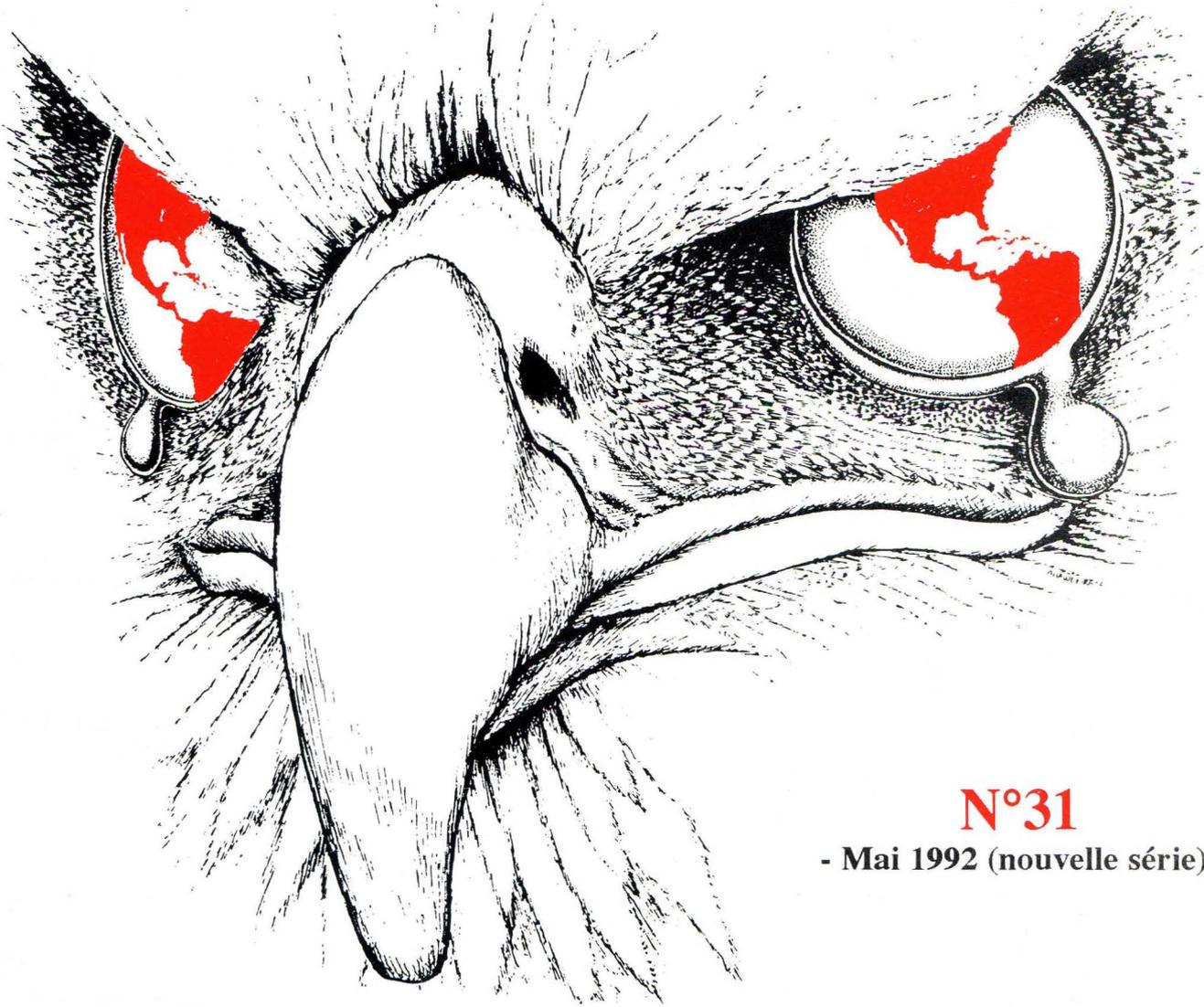


NITASSINAN

- notre terre -

Bimestriel d'actualités amérindiennes

-Association CSIA à but NON LUCRATIF, Loi 1901-



N°31

- Mai 1992 (nouvelle série)-

-Lil'wat, notre Peuple

- Peuples Autochtones - Gwich'in - Course Paris / Albertville / Genève- Leonard Peltier - Rigoberta "Nobel" ? Rassemblement Anishnabe - Tribunal Mapuche - Conférence à Paris - Epinal au Québec - (...)



Publication bimestrielle entièrement auto-financée par SOUSCRIPTION, non subventionnée et à BUT NON LUCRATIF du CSIA (Comité de soutien aux Indiens d'Amérique, LOI 1901)

Adresse courrier : Nitassinan - CSIA , BP 341 - 88009 EPINAL cedex - FRANCE

Directeur de Publication : Marcel CANTON

Délégué à Paris : Sylvain DUEZ - ALESANDRINI

Déléguée en Europe : Marine LEPULOCH

Déléguée en Amérique : Natalie NOVIK - P.O. Box 553 - KOTZEBUE AK 99752 USA
(tél: 1 907 442 3301 ou 1 907 442 2282 - Attention au décalage horaire !)

DEPOT LEGAL : 2° trimestre 1992

N° ISSN : 07586000 N° de COMMISSION PARITAIRE : 666 59

Rédaction du volume : Marcel CANTON, Sylvain DUEZ-ALESANDRINI, Catherine JEYAKUMAR, Monique HAMEAU, Marine LEPULOCH, Simone PELLERIN, Fabien RIBAUT, Christine ROSENGARD, Catherine VALLOIRE et le Collectif Guatemala.

Dessin de couverture : Akwesasne Notes



A nos adhérents

“Un grand merci pour l'accueil réservé à cette nouvelle série dont voici le premier numéro ; l'envoi à nos tout premiers adhérents se fait toujours avec au coeur une réelle émotion ; qu'ils le sachent bien : si Nitassinan se lance dans une nouvelle génération, avec de petits moyens et sans permanent rémunéré, c'est bien avant tout grâce à leur motivante fidélité.

-Le 6 mai dernier, le Président de Nitassinan a reçu, à son domicile personnel, la visite impromptue -mais courtoise- des Renseignements Généraux en la personne de Mr Georges LAMBERT : “envoyé par Paris”, celui-ci a souhaité connaître “nos dirigeants, nos objectifs et nos projets”. Nous nous sommes appliqués à répondre clairement, insistant sur le fait que Nitassinan - CSIA est une association légale et légaliste reposant sur un excellent Conseil d'Administration de 36 membres.

-A ce propos, vous voudrez bien noter qu'au 21 juin prochain ces 36 personnes auront désigné parmi elles un Bureau élargi de 6 membres, organe directeur élu a priori pour 3 années consécutives.” M.C.

Sommaire

P 4 : LIL'WAT, Notre Peuple (avec résumé historique de la colonisation du Canada et déclarations)

P 12 : Les Peuples Autochtones sur la scène internationale (exposé générique et actualisé)

P 16 : Le Peuple GWICH'IN continue à lutter pour son avenir (contacts)

P 17 : COURSE Paris / Albertville / Genève (2 revendications présentées à l'ONU)

P 19 : Obtenir la libération de Leonard PELTIER en 1992 (acquis et projets)

P 23 : Rigoberta MENCHU candidate pour le Prix NOBEL 1992 (soutien)

P 26 : Rassemblement pluri-culturel de l'ANISHNABE au Québec cet été

P 27 : Les MAPUCHE constituent un Tribunal MAPUCHE pour les questions Mapuche

P 29 : Couronne en Toc (à propos du livre “The Crown of Columbus” de Robert Allen WARRIOR)

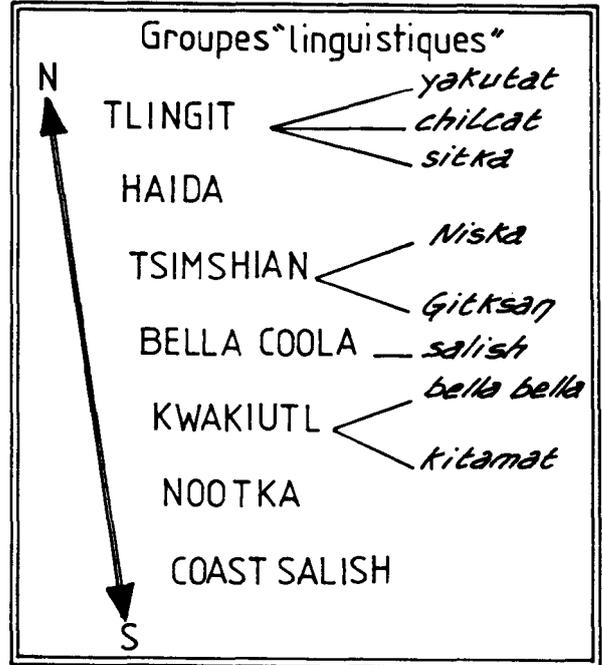
P 31 : CONFERENCE à Paris en février (compte - rendu)

P 33 : EPINAL et WEMOTACI se découvrent (un beau projet “92”) - ADHESION / SOUSCRIPTION

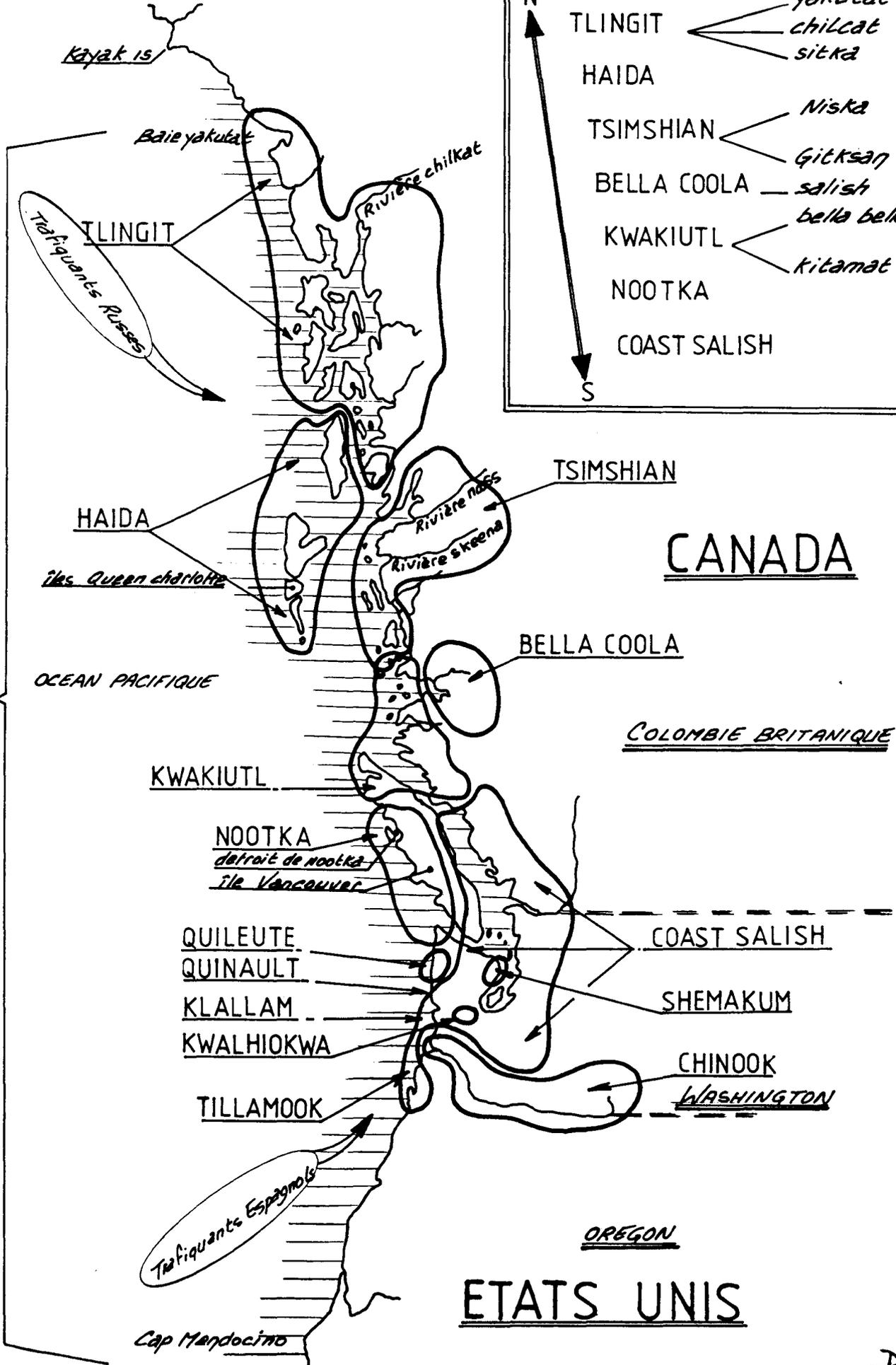
P 34 : Artisanat ATTIKAMEKW de WEMOTACI (coordonnées)

NB : Prochaine parution : N° 32 / 33, double, fin septembre.

TERRITOIRES PHYSIQUES ET CULTURELS
DE LA COTE NORD-OUEST PACIFIQUE



2500 kms ... Côte habitée du XVII^es par 150 000 Indiens



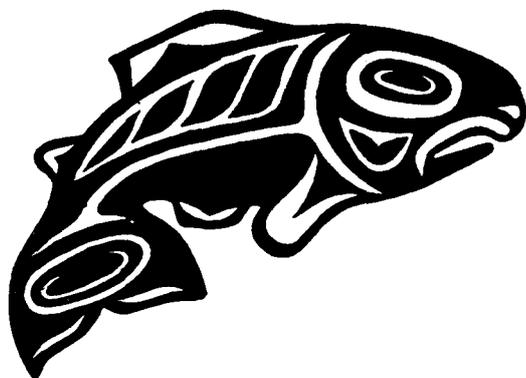
D.W.

LIL'WAT

Notre Peuple

Sylvain DUEZ - ALESANDRINI et Catherine JEYAKUMAR, de Nitassinan, lors de la "Sacred Run 1991 - Canada" organisée chaque année par Dennis BANKS, ont rencontré le Peuple Lil'wat sur son territoire à Mount Currie, en Colombie Britannique. Diane KAGE, habitante de Vancouver et Terri JOHN, mère de cinq enfants et porte-parole du "Lil'wat People Movement", nous ont exposé le cas de cette Nation et transmis les documents qui constituent ce dossier. Ils nous ont demandé de les aider à faire connaître leur lutte quotidienne pour la survie, et de participer au soutien international qui s'exprime aujourd'hui en leur faveur.

Cette lutte illustre de façon exemplaire le combat des Premières Nations du Canada pour le respect de leur souveraineté. Ces gens sont forts, résolus et unis, en dépit des répressions policières, le non respect de leurs sites funéraires ancestraux ou encore la destruction de l'écosystème de leur territoire par les pesticides et les coupes à blanc des forêts. Nitassinan voudrait vous faire partager l'Histoire des Lil'wat..."



“Lil'wat People Movement”

La communauté du Mont Currie, à 160 km de Vancouver, en Colombie Britannique, compte 1400 habitants. Ils appartiennent à la tribu Lil'wat, elle-même partie du groupe SALISH.

Le Lil'wat People Movement s'est constitué en juillet 1990, au moment où nous avons barré la Duffy Lake Road (Lillooet Lake Road), qui traverse le territoire Lil'wat. Nous avons lancé cette action afin de protester contre la coupe à blanc de la forêt et les autres activités qui détruisent la terre, nous laissant sans ressources. Des herbicides et des pesticides ont été répandus, empoisonnant les baies et les animaux dont nous nourrissons. Le saumon est également menacé par la présence de PCB sur les aires de frai de Birkenhead River.

Le Lil'wat People Movement veut affirmer notre souveraineté et faire cesser la destruction de la Terre Mère. Nous sommes un peuple pacifique. Nous n'avons employé que des moyens pacifiques pour honorer notre obligation envers le Créateur, qui est celle de protéger notre terre. Plus de la moitié des Lil'wat, jeunes ou adultes, soutiennent notre action.

Les barrages routiers

Tous les jours, une centaine de camions parcouraient la “Duffy Lake Road”, pour le transport des troncs provenant des coupes à blanc sur notre territoire. En juillet 1990, nous avons installé un barrage routier afin de faire cesser la destruction et d'affirmer notre souveraineté sur la terre. La Province de Colombie Britannique déposa plainte contre le barrage. En conséquence, soixante trois des nôtres furent arrêtés, inculpés et emprisonnés en attente de jugement parce qu'ils avaient refusé d'obtempérer. Les barrages furent démantelés. Les accusations furent levées pour trois des accusés. Les soixante accusés restants comparurent ; le juge refusa de prendre en considération l'argument de souveraineté, ce qui fit l'objet d'un appel.

En février 1991, nous avons installé un autre barrage sur la route d'exploitation forestière de

Ure Creek qui longe le lac Lillooet. Cet endroit abrite nos sites funéraires sacrés, ainsi que de nombreux pétroglyphes. L'entreprise "International Forest Products LTD" déposa plainte contre ce second barrage, à la suite de quoi onze des nôtres furent arrêtés. Pour quatre d'entre eux, les charges furent abandonnées, les autres étant condamnés à un mois de prison... assorti du sursis s'ils "se tenaient tranquilles pendant un an." La cour refusa de prendre en considération l'argument de souveraineté, et nous avons fait appel de son refus.

Une lutte ancienne

Notre lutte pour affirmer notre souveraineté a commencé il y a plus de cent ans :

1911 - Les chefs Salish déclaraient : "Nous proclamons que nous sommes les légitimes possesseurs de notre territoire tribal et de tout ce qui s'y trouve (...) Nous savons que la Colombie Britannique réclame notre pays (...) Mais nous lui refusons tout droit sur notre territoire. Nous ne le lui avons jamais ni donné ni vendu."

1927 - Une délégation conduite par le chef William Pascal se rend à Ottawa pour protester contre l'empiètement sur nos terres.

1975 - Le Département des Pêcheries fait saisir des filets appartenant à de vieux pêcheurs Lil'wat sur le lac Lillooet. Cinquante trois sont arrêtés. Il est apparu ensuite qu'ils avaient été "arrêtés à tort". Le gouvernement promit une solution négociée, mais ne tint pas sa promesse.

1979 - Le peuple Lil'wat empêche la "Canadian Forest Products" de couper les arbres sur la Réserve.

1983 - Les Lil'wat déclarent : "Le Créateur nous a placés ici sur notre terre avec le droit à l'auto-détermination ; le droit à l'auto-détermination et le droit d'exister en tant que Peuple est sacré pour nous, et nous croyons en ce droit pour nous."

Juillet à novembre 1990 - Les Lil'wat de Mont Currie érigent des barrages sur la Duffy Lake Road afin de faire cesser la coupe à blanc des forêts sur leurs terres. Des Lil'wat sont arrêtés et inculpés pour avoir refusé de se soumettre à une injonction -obtenue par le gouvernement de Colombie Britannique- interdisant les barrages routiers (cf ci-dessus).



- Nous avons installé un barrage routier sur la Ure Creek Road, une route destinée au transport du bois. Menace de nos sites funéraires sacrés* et des pétroglyphes (cf ci-dessus). Nous avons en outre saisi les Nations Unies à propos des "FRAUDES ET ABUS DE POUVOIR" du gouvernement de Colombie Britannique dans l'affaire de la Lillooet Lake Road (Duffy Lake Road).

Sauver nos sites funéraires

D'anciennes tombes entourent le lac Lillooet. Le site funéraire menacé se trouve sur une bande de terre entre la rive du lac et le pied de Boulder Mountain, l'une des montagnes qui entourent la Pemberton Valley. Cet endroit est situé de l'autre côté du lac par rapport aux camps de pêche qui bordent la rive sous la route de Duffy Lake, et n'est accessible par l'eau.

Les nombreuses victimes de l'épidémie de variole de la fin du 19^e siècle y sont enterrées. On pense qu'il s'agit de dizaines de milliers de personnes. Le site funéraire, la montagne et la vallée sont sacrés pour nous. Nous dénommons cet endroit "MKWAL'TS".

Leur route, une agression

La compagnie "International Forest Products Ltd." est actuellement en train de tracer une route à travers le site funéraire. Ils ont déjà fait sauter quelques uns de nos pétroglyphes peints par Nos Ancêtres. La compagnie envisage de couper à blanc ce qui reste de la forêt primitive dans cette zone. C'est pourquoi nous devons attirer l'attention internationale sur Mkwal'ts et sa profanation. Harold Pascal, gardien traditionnel du site funéraire, avait fiché une croix blanche dans la zone détruite. La croix représentait le caractère sacré de l'exact emplacement d'une inhumation. Par deux fois, la Police Montée Canadienne arracha la croix.

L'Histoire orale nous dit qu'aucune transgression ne doit troubler les esprits des Ancêtres et leur pouvoir. Certains de nos Anciens croient que les esprits se vengeront aussi bien de ceux qui auront commis "le sacrilège" que de ceux qui l'auront permis. Mkwal'ts est respecté par le peuple Lil'wat et doit être respecté par tous. Personne, sinon notre gardien traditionnel, ne doit se rendre sur ces sites sacrés. Cette loi est venue jusqu'à nous à travers les générations. Il est de notre devoir d'élever nos enfants dans ce respect et cette conscience.

Des Nations indiennes au colonialisme

Avant 1500, depuis des milliers d'années, les Indiens se gouvernaient eux-mêmes, en accord avec leur vision globale du monde et leur loi sacrée de vie, en harmonie avec la nature.

16^e siècle : Arrivée des premiers colons anglais et français ; nous partageons notre terre avec eux.

Mi - 17^e : Les Anglais et les Iroquois établissent une relation, décrite par le "Wampum à Deux Rangs". Deux rangs parallèles de perles mauves représentent les voies PARALLELES des Européens et des Nations Indiennes ; les perles blanches qui les séparent représentent l'AMITIE et le RESPECT MUTUEL. Pourtant, de plus en plus de terres indiennes sont SAISIES ou vendues de force.

1763 : Le Roi Georges III édicte la Proclamation Royale qui protège explicitement la souveraineté indienne et fait obligation à la Couronne de protéger les Nations Indiennes.

Après 1763: Plus de 80 traités sont conclus entre la Couronne Britannique et les Nations Indiennes. Quatorze d'entre eux -les TRAITES DOUGLAS- le sont à propos de l'île de Vancouver. De nombreux colons affluent. Le Yukon et presque toute la Colombie Britannique demeurent officiellement territoire indien non-cédé.

1867 : Le Parlement Britannique vote le "British North America Act" qui crée le Dominion du Canada. La section 129 de l'Act confirme que le gouvernement canadien est LIE PAR LES LOIS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE, incluant la Proclamation Royale qui protège la souveraineté indienne.

1871 : La Colonie de Colombie Britannique rejoint le Canada par le biais d'un agrément qui reconnaît la loi impériale, incluant toujours la Proclamation Royale. Des Européens sont AUTORISES à s'installer sur des terres indiennes au mépris de cette loi.

1876 : Le Canada institue "l'Indian Act", s'emparant des gouvernements indiens et de l'éducation. Des "réserves" sont instituées pour des "bandes particulières" afin qu'elles y vivent.

1884 : L'Eglise et les agents du gouvernement travaillant pour l'Indian Act s'efforcent d'éradiquer la CEREMONIE DU POTLATCH qui est au centre de la vie spirituelle indienne et du gouvernement indien. Il est dit aux Indiens qu'ils iront en enfer s'ils prient les esprits ou les animaux. Certains Indiens continuent les Potlatch

et sont jetés en prison.

1927 : L'Indian Act est amendé, déclarant illégal pour les Indiens de pratiquer le Potlatch, la "Longhouse" et autres cérémonies, et de délibérer des revendications territoriales et réunir des fonds pour cela. Certains Indiens continuent à pratiquer des cérémonies et à s'organiser à propos de la question des terres.

1952 : Les interdictions de 1927 sont abrogées. Les Indiens s'organisent localement, à travers le Canada et au plan international. Des leaders déterminés et compétents se manifestent, le plus notable étant George Manuel qui fonda, en 1975, le CONSEIL MONDIAL des PEUPLES INDIGENES auprès des NATIONS UNIES.

1982 : Le Canada et la Grande-Bretagne signent l'Act Constitutionnel qui rapatrie la constitution canadienne. Notre "EXPRESS DE LA CONSTITUTION" a voyagé à travers l'Angleterre et l'Europe. En grande partie à cause de ces efforts, la section 25(a) de la Constitution reconnaît la Proclamation Royale de 1763 et la section 34(I) confirme "l'existence de Droits Indigènes".

Juin 1990 : Le député Elijah Harper refuse de voter "oui" dans une série de votes de procédure au Parlement du Manitoba. Il annulait ainsi l'AMENDEMENT DU LAC MEECH qui aurait reconnu le Québec comme une "société distincte", donné à la Province certains pouvoirs constitutionnels, et aurait pu fouler aux pieds les droits constitutionnels des Indiens.

De novembre 1990 à aujourd'hui : le Peuple Lil'wat est le seul Peuple Indien à avoir affirmé sa souveraineté en refusant l'autorité des gouvernements et des cours de justice du Canada et de la Colombie Britannique.

Mars 1991 : Le Juge Allan McEachern arrête sa décision sur le cas "Gitksan", rejetant leurs revendications territoriales, et NIANT L'EXISTENCE DE DROITS INDIGENES EN COLOMBIE BRITANNIQUE.



Comment les Indiens ont été colonisés -l'Indian Act-

En 1876, l'Indian Act introduisit des lois spécifiques relatives aux Indiens. L'Indian Act est toujours en vigueur.

1) Les Réserves -

Notre souveraineté a été abolie et des "réserves" ont été instituées pour que nous y vivions. Cette pratique a détruit notre base économique, nous a rendus PAUVRES et DEPENDANTS, alors que nous étions auto-suffisants.

2)- Les Conseils de Bande et les Chefs-

Nos formes traditionnelles de gouvernement ont été remplacées par des conseils de bande élus et des chefs qui fonctionnaient comme des entités administratives du gouvernement canadien. Nous n'avons aucune indépendance vis à vis d'Ottawa. Les fonds gouvernementaux passaient par ces "conseils de bande". Cette pratique a DIVISÉ NOS COMMUNAUTES. Certains d'entre nous ont maintenu les voies traditionnelles ; d'autres ont été dévoyés durant des décennies par l'Indian Act. Cette loi a tenté de détruire notre spiritualité qui est aussi liée à notre mode de gouvernement.

3) Les Ecoles de District (INTERNATS)

- Le gouvernement canadien a institué des internats pour les enfants indiens et établi des contrats avec divers groupes religieux qui devaient "les prendre en charge". Depuis 90 ans, pour certains, (depuis 70 ans en Colombie Britannique) les enfants indiens ont été ARRACHÉS DE FORCE A LEURS FOYERS pour être ENVOYÉS dans des "écoles" très éloignées. On nous disait que nous étions des "sauvages" et des "pêcheurs". La plupart d'entre nous étaient battus, beaucoup abusés sexuellement ; tous ont terriblement souffert d'être séparés de leur famille, de leur communauté et des coutumes de leur peuple.

Les internats ont été fermés à la fin des années 50 et dans les années 60. Au moment de leur fermeture en Colombie Britannique, le Ministère Des Ressources Humaines commença à s'emparer d'un grand nombre de nos enfants et à les placer dans "DES FOYERS ADOPTIFS" URBAINS et NON-INDIENS. Beaucoup d'enfants indiens du Canada ont été adoptés par des non-indiens aux ... ETATS-UNIS.

Cette pratique d'assimilation a engendré la PAUVRETE, L'ALCOOLISME, LE SUICIDE,

LA VIOLENCE et L'ECHEC SCOLAIRE qui affectent à présent notre peuple.

"Le processus d'assimilation se propose de briser l'esprit et de détruire l'âme du peuple plutôt que le corps."(Rosalee Tyzia, United Native Nations)

Aujourd'hui, les Indiens RENAISSENT, aspirant aux enseignements traditionnels et aux voies de leur peuple. Ils luttent également, au niveau MONDIAL, pour PROTEGER LA TERRE.

Personnes à contacter

TERRI JOHN - Porte-parole du Lil'wat People Movement, ex- travailleuse sociale et organisatrice de l'Express de la Constitution entre Ottawa et l'Europe ; porte-parole pour l'occupation de Black Tower en 1980, mère de 5 enfants.

Tél : (604) 894 - 6069 - Fax : (604) 894 - 6069

RON DAN - Organisateur et fondateur du Lil'wat People Movement à Vancouver. Comptable et ancien membre de l'Union des Chefs de Colombie Britannique.

Tél : (604) 879 - 6218

HAROLD PASCAL - Gardien traditionnel des sépultures. Artisan ; membre de la commission scolaire de l'Ecole du Mont Curie et du Conseil de Bande. Père de 6 enfants et parent adoptif de 12.

Tél : (604) 894 - 6095

GEORGINA NELSON - Membre de Lil'wat People Actions. Retraitée de l'administration scolaire. Mère de 6 enfants et parent adoptif de 20.

Tél : (604) 921 - 6422

BRUCE CLARK - LL.B, Ph.D - Conseil juridique du Lil'wat People Movement. Spécialiste du droit constitutionnel relatif à la souveraineté indienne. Auteur de : "Liberté Indigène, Souveraineté de la Couronne : les droits indigènes au gouvernement autonome au Canada" (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990) et de : "Le Titre d'Indien au Canada" (Toronto, Carwell Legal Publishers, 1987).

Tél : (604) 921 - 6422

Fax : (604) 921 - 6211



Le Peuple Lil'wat déclare

Le 10 mai 1911, Spence's Bridge (C.B.)

“Nous déclarons que nous sommes les légitimes propriétaires de notre Territoire Tribal et de tout ce qui s’y rapporte.”

“Nous avons toujours vécu dans notre pays ; à aucun moment nous ne l’avons abandonné ou laissé à d’autres. Nous l’avons protégé de la convoitise d’autres tribus au prix de notre sang.”

“Nos Ancêtres étaient en possession de ce pays depuis bien des siècles avant l’arrivée des Blancs. Il est tel qu’il était hier quand ceux-ci affluèrent, et semblable à ce qu’il était avant que le premier négociant en fourrures n’arrive.”

“Nous savons que le Gouvernement de Colombie Britannique convoite notre pays tout comme les autres territoires indiens de cette province. Mais nous lui déniions le droit. Nous ne le lui avons jamais ni donné, ni vendu.”

“Il est certain qu’ils n’obtiendront jamais ce titre de nous, ni par contrat, ni par conquête, et **NUL AUTRE QUE NOUS N’EST ABILITE A LE LEUR DONNER.**”

Le 6 Novembre 1990

“Soixante-trois membres de la Nation Lil'wat ont été jetés en prison pour avoir affirmé leurs Droits Indigènes sur la terre qui a été en leur possession et sous leur bienveillance depuis des générations.”

“Quand vous empruntez la route de Lillooet Lake, vous voyagez sur les terres de la Nation Lil'wat. La Province a réclamé cette concession routière de 25 acres par voie d’expropriation.”

“La Nation Lil'wat demande des négociations honorables, sur la base de négociations de nation à nation, avec le gouvernement canadien afin de

1- Mettre un terme à l’EXPROPRIATION hors de nos terres traditionnelles par le gouvernement de C.B.

2- Faire cesser le VOL DES RESSOURCES qui est perpétré sans le consentement du Peuple.

3- Réparer les dommages causés par les empiètements, destructions et vols.

4- Réparer les dommages causés par la destruction de la culture -langue, religion, mode de vie.

5- Faire cesser l’installation des usines de produits chimiques sur le Territoire Lil'wat et retirer immédiatement les usines de PCB déjà implantées.

6- Faire cesser les violations de notre espace aérien.

7- Réparer les dommages causés par l’arrestation injustifiée, en 1975, de membres de la Nation Lil'wat qui s’étaient opposés au VOL de nos terres.

8- Faire cesser la POLLUTION de l’air et de l’eau par l’épandage d’herbicides et de pesticides sur le Territoire Lil'wat.

9- Reconnaître l’existence légale d’une largeur de 30 miles de nos territoires de chasse, et mettre fin à leur décrochement.

Souveraineté indienne

Le point de vue indien

Nous affirmons notre souveraineté sur la base de nos lois traditionnelles et de nos modes de vie. C’est notre loi que de vivre en harmonie avec la Terre-Mère. Nous appartenons à la terre et la terre appartient au Créateur. Elle ne peut être vendue ni cédée.

Le Créateur nous a fait obligation de prendre soin de la terre et de la protéger pour les Générations Futures. Cette mission sacrée est le fondement de toute activité indienne relative à la terre, y compris les traités, les négociations, les actions en justice et les barrages routiers.

Nous, Peuple Lil'wat, affirmons notre souveraineté afin de pouvoir remplir notre obligation envers le Créateur. La terre est notre vie, spirituelle et physique. Traditionnellement, nous sommes cueilleurs, trappeurs, chasseurs et pêcheurs. Il n’est pas surprenant que, depuis le temps que nos terres ont été SAISIES ILLEGALEMENT par les GOUVERNEMENTS COLONIAUX, nous ayons été PAUVRES.

Nous affirmons notre souveraineté afin de pouvoir à nouveau VIVRE DE NOTRE TERRE.

Ce que la souveraineté signifie

La souveraineté signifie que nous gouvernons nous-mêmes toutes les composantes essentielles de nos vies et de nos communautés, et que les instances de notre haut conseil "héréditaire" détermine les droits et règle les conflits.

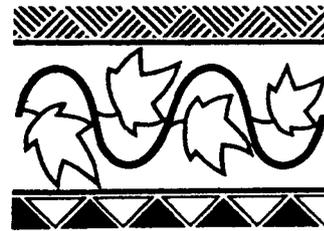
La souveraineté signifie en outre notre co-existence pacifique, amicale et respectueuse avec les non-Indigènes, et notre gestion commune de la terre et des ressources, en accord avec notre loi qui nous fait obligation de protéger la terre et de vivre en harmonie avec la nature.

La souveraineté Lil'wat est distincte du "cas Gitksan"

En mars 1991, le juge Allan Mc Eachern de la cour de Colombie Britannique statuait sur la demande de restitution de terres de la Tribu Gitksan - Wet'suwet'en. Après un procès qui avait duré 3 ans et demi, le jugement stipulait que les Indiens "n'ont aucun droit sur la terre en Colombie Britannique."

Les Lil'wat, eux, ne font pas une demande de restitution de terres -ceci se fait soit par négociations avec le gouvernement canadien, soit en l'assignant devant les tribunaux-; nous nous considérons comme UN PEUPLE SOUVERAIN, et nous ne reconnaissons ni la juridiction du gouvernement canadien, ni celle de ses cours de "justice".

Alors que nous affirmons notre souveraineté tentons de protéger notre terre, nous nous voyons arrêtés et traduits devant les tribunaux. Nous avons voulu faire référence à un amendement constitutionnel devant la Cour, une loi dont on n'avait pas fait état dans le cas Gitksan. Comme cela n'avait pu être fait, le juge a conclu de façon erronée à la non-souveraineté des Indiens de Colombie Britannique. Cette présentation d'un autre texte constitutionnel affirmera que les Lil'wat sont un peuple souverain, comme le sont la plupart des peuples autochtones de la province.



Notre argumentation légale en faveur de la souveraineté

Le Dr Bruce Clark défend le Peuple Lil'wat, son argumentaire en faveur de la souveraineté Lil'wat est basé sur les lois constitutionnelles CANADIENNES suivantes :

1- La Proclamation Royale (1763) du Roi George III qui

-interdit expressément aux gouvernements de la Couronne de céder à un tiers (les compagnies d'exploitation forestière par exemple) des droits quelconques sur des terres indiennes qui n'auraient pas été cédées ou vendues par les Indiens,

-interdit expressément d'empiéter sur les terres indiennes... Il se trouve que cette Proclamation Royale N'A JAMAIS ETE ABROGEE, et le territoire Lil'wat n'a jamais été cédé ni vendu.

2- La jurisprudence : cinq précédents arrêtés ont établi que la colonie de Colombie Britannique n'avait pas le pouvoir légal d'éteindre les Droits Indigènes. (Dans le cas des Gitksan Wet'suwet'en, il n'avait pas fait état de ces arguments.)

3- Le "British North American Act" de 1867, une loi du parlement britannique qui crée le Canada et qui déclare, dans sa section 129, que le gouvernement canadien continue à être régi par les lois de l'Empire Britannique. Cela inclut la Proclamation Royale. (Ceci n'avait pas non plus été présenté à la Cour dans le cas Gitksan).

4- La législation de l'Empire Britannique qui transforme la colonie de Colombie Britannique en province et qui, en conséquence de ce qui précède, reconnaît la Colombie Britannique comme territoire indien.

5- L'Act constitutionnel du Canada de 1982 qui reconnaît la Proclamation Royale et, dans sa section 35/1, confirme l'existence de "Droits Aborigènes".

Selon les lois constitutionnelles citées ci-dessus, ainsi que des lois qui en découlent, les Indiens sont des Peuples Souverains sur des Terres Souveraines.

Extraits de la Déclaration de Harold Pascal de la Nation Lil'wat devant la Cour d'Appel de Vancouver

*"International Forest Products Limited and
Howe Sound Timber Co. Ltd" (plaignants) v.
Harold Pascal and others (défendants)*

-(le procès) - "International Forest Products Limited" v. "Pascal" porte sur ma tentative, en compagnie d'autres personnes, d'empêcher la construction de la route Ure Creek destinée au transport du bois, ainsi que l'abattage des arbres dans la vallée de Ure Creek.

-(le procès) "Attorney Général de Colombie Britannique" v. Wallace porte sur ma tentative, avec d'autres personnes, d'empêcher l'usage de la route du Lac Lillooet.

-Tous ceux qui connaissent ces routes savent qu'elles sont au centre-même du territoire Lil'wat.

-Chacun sait que le Territoire Lil'wat, 'a jamais été cédé, et que les Lil'wat sont de ceux que les non-Indigènes considèrent comme Indigènes, Aborigènes ou Indiens.

-Mes grands-parents m'ont élevé dans l'idée que le Peuple Lil'wat devait respecter son propre territoire et toutes les formes de vie qui en dépendent.

-Les plaignants -les compagnies d'exploitation forestière qui ont intenté un procès contre les Lil'wat pour avoir barré les routes- qui ne sont pas Indigènes, ont montré leur manque de respect et leur mépris pour le Territoire Lil'wat et pour le Peuple Lil'wat.

-J'ai toujours considéré qu'en tant que Lil'wat je n'avais à me justifier auprès de quiconque pour l'usage que je pouvais faire du territoire Lil'wat. La terre et le peuple ne font qu'un.

-Ainsi que j'interprète la loi des Blancs, la "Couronne" a la responsabilité de protéger les Peuples Indigènes contre les non-Indigènes qui, sans cela, nous submergeraient.

-La Couronne nous a abandonnés. Elle a permis aux gouvernements de Colombie Britannique et du Canada de manifester un grand manque de respect à l'encontre de notre territoire et de nous-mêmes. Ces gouvernements sont en train de nous

DETRUIRE en donnant à des compagnies comme celles des plaignants l'autorisation d'exploiter le Territoire Lil'wat.

-Il m'a toujours été dit qu'il n'est pas possible de demander aux cours de Colombie Britannique de nous protéger puisque les juges sont les mêmes que ceux qui nous attaquent.

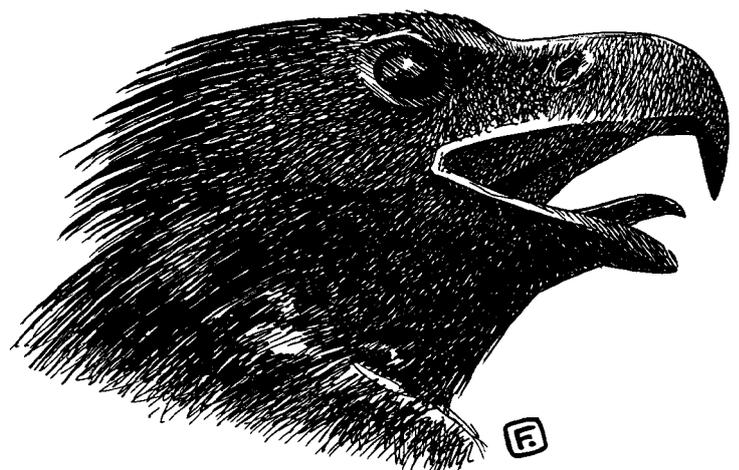
-Mon expérience devant les cours m'a toujours conforté dans cette opinion.

-Je pense que les juges ont leur part de responsabilité dans la fraude et les crimes. Ils ont refusé de tenir compte de la loi et ont autorisé les plaignants et les officiers de police à me traiter comme un délinquant et un criminel pour avoir défendu ma propre terre. Ils m'ont en effet exilé de la vallée sacrée de mon peuple et m'ont interdit de remplir mon rôle traditionnel de gardien des sites funéraires.

-Les juges ont envoyé la police sur le Territoire Lil'wat et la police nous a frappés et inculpés d'obstruction à une décision de justice.

-Nous demandons : qu'est-ce que la justice pour les hommes blancs ? On nous dit : la loi. Nous demandons : quelle loi ? On nous dit : la question sera tranchée plus tard.

-Je crois que la situation est critique et que les Blancs devraient immédiatement se poser la question : les cours non-indigènes ont-elles un fondement constitutionnel leur permettant de prétendre pouvoir exercer une juridiction sur le Territoire Lil'wat ?



LIL'WAT PEOPLE MOVEMENT
PO. BOX 79
Mount Currie, B.C.
VON - 2KO, CANADA
Tél: (604) 894 - 6069

LES PEUPLES AUTOCHTONES

SUR LA SCENE INTERNATIONALE



En parlant de luttes autochtones, il nous vient tout de suite à l'esprit les grandes actions de résistance des indiens de l'Amérique du Nord. De l'occupation de Wounded Knee en 1973 à l'opposition des Cris au barrage de la Baie James dans les années 1990, il nous parvient régulièrement des échos, souvent lointains, de ces diverses luttes. Mais réalise-t-on vraiment que toutes ces actions s'inscrivent au coeur d'une intense activité internationale ? Ce réveil des peuples autochtones de la planète est si important depuis ces dernières années que de nombreux groupes nationaux se sont donnés des instances internationales afin d'unir leurs forces et de porter leurs revendications aux yeux du monde entier.

De nombreux regroupements

Ainsi tout groupe ou communauté qui a eu la jouissance ancestrale d'un territoire pendant une très longue durée et qui est marginalisé sur ce même territoire peut se joindre à l'**International Workgroup for Indigenous Affairs (IWGIA)** dont le secrétariat est établi à Copenhague au Danemark. Cette organisation n'est pas la seule à

oeuvrer pour la reconnaissance des **droits autochtones**, il en existe d'autres qui, comme l'**IWGIA**, ont obtenu le titre d'organisation non gouvernementale (ONG), **déjà délivré par le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC)**. Il s'agit de l'**International Indian Treaty Council (IITC)**, du **World Council of Indigenous People (WCIP)**, de l'**Inuit Circumpolar Conférence (ICC)**, du **Conseil Indien d'Amérique du Sud (CISA)** et du **Four Directions Council (FDC)**.

Les autres ONG accréditées par l'**ECOSOC** n'ont qu'une dimension nationale ou régionale, on y retrouve entre autres : l'**Indian Law Resource Center**, un cabinet d'avocats américains spécialisé en droit des peuples autochtones ; le **National Indian Youth Council**, agissant principalement aux Etats-Unis ; le **National Aboriginal and Islanders Legal Services Secrétariat of Australia** et le **Grand Conseil des Cris** qui a été, en 1987, le premier organisme représentant une seule nation autochtone à demander et à obtenir ce statut d'ONG reconnue par l'**ONU**.

Les activités de ces différentes organisations ne portent pas seulement sur les revendications territoriales, il existe également des instances internationales qui consacrent leurs actions à des domaines plus précis tels que : **l'éducation, les droits des femmes ou l'organisation de manifestations revendicatives**. C'est ainsi que depuis 1985 l'**Indigenous Peoples Education Association (IPEA)** a organisé deux conférences importantes au Canada et en Nouvelle-Zélande.

Autre manifestation, continentale cette fois, en octobre 1991 se tenait à **Quetzaltenango au Guatemala une rencontre des peuples amérindiens des Trois Amériques**. L'objectif de ce rassemblement était de développer un peu partout des contre-projets aux célébrations officielles de 1992 mais aussi de créer de nouvelles alliances politiques.

Les groupes autochtones féminins se sont également déjà rencontrés plusieurs fois pour établir des stratégies communes face à leurs revendications. A **Adelaïde en Australie en juillet 1989** et à **Karasjokka en pays Saami (Norvège) en août 1990**.



Les Nations Unies et les Autochtones

Depuis quelques années, la situation particulière des peuples autochtones a été directement abordée par différentes instances des Nations Unies. On se rappelle certainement tous **la première conférence sur les Indiens américains qui s'est tenue à Genève en septembre 1977 où pour la première fois, des leaders amérindiens pouvaient s'exprimer devant des représentants d'autres pays et devant des organisations internationales.**

En 1982, un groupe de travail sur les populations autochtones fut créé au sein même de l'organisation des Nations Unies. Même si ce groupe de travail n'a aucun pouvoir décisionnel, il n'en demeure pas moins cependant une tribune privilégiée pour les peuples autochtones. C'est ce même groupe de travail qui a élaboré, **depuis 1985, un projet de Déclaration Universelle des Droits des Peuples Autochtones** et qui entend toute plainte relative au non-respect de ces droits.

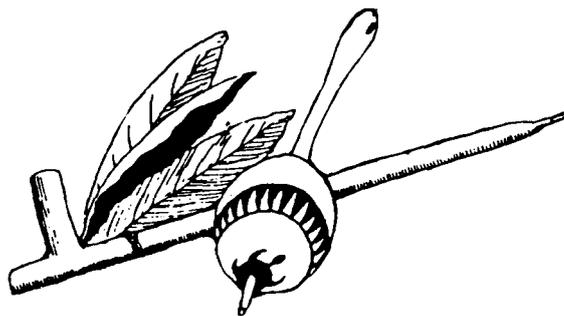
Dans son état actuel, le projet de déclaration contient une trentaine de paragraphes : **droits fondamentaux, droits collectifs (culture, langue, éducation), droits de propriété collective et individuelle (droit au sol, compensations, contrôle de l'exploitation des ressources naturelles), droits à la nature (habitat, subsistance) et droits politiques (autonomie, justice).** Il ne reste plus qu'à attendre que cette déclaration soit adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU.

1993, qui vient d'être déclarée "Année Internationale des Peuples Autochtones", verra peut-être ce projet devenir réalité.

D'autres instances internationales

Bien avant l'ONU, en 1957 à Genève, le **Bureau International du Travail (BIT)** avait accepté une convention concernant les peuples autochtones dans les pays indépendants. Ce fut le premier instrument juridique international qui concernait de façon spécifique les populations autochtones. Cette convention (**n°107**) visait à faire cesser l'exploitation du prolétariat rural, lequel, en Amérique latine, est très souvent composé de personnes d'origine indienne. En 1989, le BIT a révisé la convention (celle-ci est devenue **n°169**)

pour la rendre plus proche des préoccupations actuelles des peuples autochtones. La convention 169 exige des gouvernements qui la ratifient, qu'ils prennent, avec la participation des Autochtones, **des mesures concrètes** permettant de garantir le respect des droits fondamentaux de ces peuples. Si les pays scandinaves, l'Australie et le Portugal furent les plus réceptifs à cette nouvelle convention, celle-ci n'est pas toujours ratifiée par des pays dans lesquels les revendications autochtones sont nombreuses comme le **Canada, le Brésil, le Pérou, l'Argentine et l'Inde.**



Toujours en 1989, à Rotterdam cette fois, les membres du **IV° Tribunal Russel** se sont réunis pour examiner des causes concernant les violations des droits des **Indiens des trois Amériques.** A l'issue des audiences, le Tribunal a émis des recommandations auprès des gouvernements qui persistent à ne pas vouloir reconnaître le caractère légitime des différentes revendications des nations amérindiennes.

Des revendications à l'échelle mondiale

Certains événements récents sont venus nous rappeler, parfois brutalement, que les communautés autochtones sont encore bien vivantes et qu'elles sont prêtes à se battre pour obtenir satisfaction à leurs revendications, qu'elles soient culturelles ou territoriales. Les événements d'**Oka au Canada en 1990** ou la lutte des Indiens **Yanomami** du Nord du Brésil contre les violences des chercheurs d'or ne sont que la partie la plus visible d'un large mouvement de renaissance indien à travers la planète, mouvement qui gagne de jours en jours une plus large audience auprès de la communauté internationale.

Sans vouloir rappeler toutes les actions de ces dernières années, on peut cependant résumer celles-ci. Si on aborde le monde autochtone par le continent américain et par l'extrême nord de celui-ci, on constate que les Inuit de l'Alaska et du Canada sont regroupés au sein de l'**Inuit Circumpolar Conférence depuis 1977** afin de faire aboutir leurs diverses revendications. Au

Canada (500 000 autochtones), l'**Assemblée des Premières Nations (APN)** a comme celui des Cris Lubicon qui luttent contre les compagnies pétrolières et forestières qui envahissent leur territoire, celui des Cris de la Baie James qui luttent contre les projets hydro-électriques du Québec ou celui des Innu du Labrador qui refusent les vols à très basse altitude des avions de l'OTAN à Goose Bay.



Aux Etats-Unis (4,5 millions d'autochtones) les nombreuses réclamations concertées de groupes amérindiens ont obtenu des enquêtes fédérales sur l'administration du **Bureau des Affaires Indiennes (BIA)**. Ces mêmes groupes ont obtenu la création d'un **musée national des Amérindiens** tout en limitant le sans-gêne des anthropologues dans le traitement des artefacts amérindiens. Les Apaches résistent toujours à la construction d'un observatoire sur leurs terres ancestrales. Puis, toujours aux Etats-Unis, il faut rappeler les mauvais traitements faits aux prisonniers Indiens dans certains pénitenciers, et que Léonard Peltier est toujours derrière les barreaux.

En Amérique Centrale et au Mexique (13 millions d'autochtones et demétis), il faut rappeler la déportation des Miskitos, le génocide des Indiens du Guatemala et du Salvador et le refus du droit de vote aux Indigènes du Costa Rica.

En Amérique du Sud (21 millions d'autochtones) les mouvements de résistance et de promotion sont trop nombreux pour tous les citer ; il faut pourtant signaler le combat des **Yanomami** et des **Makuxi** contre les chercheurs d'or au Brésil, la résistance aux exploitations forestières des **Mapuche**, des **Pewenche** et des **Waorani** au Chili et en Equateur et le réveil des **Guarani** au Paraguay.

Il ne faudrait pas oublier non plus que le gouvernement français contribue lui-aussi à l'ethno-génocide des Indiens de la **Guyane** en autorisant trop souvent la pénétration de la forêt et

en offrant au Peuple **Wayana** (chasseur, pêcheur, cueilleur et agriculteur semi-nomade) un RMI injustifié qui le fait sombrer dans une pitoyable dépendance sociale.

Dans le Pacifique Sud, la lutte des Autochtones (15 millions) se concentre sur la menace des expériences nucléaires et sur la militarisation croissante des îles polynésiennes. Encore une fois, il ne faut pas oublier la France qui s'enlise dans des schémas coloniaux en Nouvelle Calédonie, en dépit des revendications des **Kanak** à la recherche de leur dignité perdue.

En Australie et en Nouvelle Zélande, où les Indigènes sont moins nombreux (800 000), il ne faut pas oublier les luttes des Aborigènes et des **Maori** pour une reconnaissance de leurs cultures et de leurs territoires.

En Asie du sud-est (30 millions), les **Pénans** de Malaisie et les **Lumad** des Philippines luttent farouchement contre les compagnies forestières et les gouvernements qui massacrent l'éco-système de ces peuples. En Indonésie, les **Huplas** doivent résister au gouvernement qui veut les chasser de leurs territoires ancestraux. En Asie et en Afrique également de nombreux peuples se définissent comme indigènes ou autochtones (respectivement 118 millions et 14 millions). Et ces peuples entendent aussi faire porter leurs revendications sur la scène internationale.

Si grâce aux visites du **Dalaï Lama (prix Nobel de la Paix)** nous sommes un peu plus informés sur le sort des **Tibétains**, nous restons dans l'ignorance en ce qui concerne les **Ainu** du Japon, les **Hmong** de Thaïlande, les **réfugiés de Birmanie** et les **Khant** de Russie.

A cheval entre l'Europe et l'Asie, il y a toutes ces anciennes républiques soviétiques qui commencent à assister au réveil de nations autochtones dont les droits n'ont pas toujours été respectés lors des dernières décennies. Les populations concernées (22 millions) vont certainement dans les années à venir profiter de l'ouverture et porter leurs revendications dans des forums internationaux.



Il ne faudrait pas oublier l'Europe qui elle aussi possède des groupes ethniques qui se définissent comme autochtones. Ainsi les Inuit du Groënland ont rejoint l'Inuit Circumpolar conférence, on retrouve des **Saami** de Norvège dans les équipes de plusieurs conférences internationales et derrière le rideau de fer qui vient de se lever, on découvre une multitude de peuples qui aspirent à plus de libertés.

On ne peut pas encore parler de grandes victoires pour les autochtones de la planète, mais on peut par contre affirmer qu'il y a un espoir pour ces peuples de pouvoir retrouver un jour des droits sur des portions plus ou moins grandes de territoire. L'heure est aux changements et un peu partout l'identité nationale est en crise, il ne faut donc pas oublier que sur une terre qui compte environ 5 000 nations, il n'est pas bon pour un état (il y en a environ 180) d'exporter une image d'opresseur. Le dossier est ouvert, il ne risque pas de se refermer de si tôt.

Fabien RIBAUT



Sources :

- *Les droits des peuples autochtones sur la scène internationale* (Alain Bissonnette Tepatshimuwin mars 1990)
- *Réveil mondial des Autochtones* (Julien Harvey - Relations décembre 1990)
- *La question indienne au Canada* (Renée Dupuis édition Boréal 1991)
- *Recherches amérindiennes au Québec*
- *Suppléments mensuels à Nitassinan*





**18, rue Bréguet
75 011 PARIS**

Tél : 48053106

**du mardi au samedi
de 11 à 20 h**

GALERIE d'ARTS AMERINDIENS

*** Actuellement :**

- *Robin LYON : dessinateur / sculpteur Cherokee*
- *VELASCO : peintre / plasticien Mixteco*
- *Exposition permanente de créations uniques d'art et d'artisanat*

*** Inauguration et premier vernissage**
ce jeudi 4 juin 1992 à partir de 18h

Le Peuple GWICH'IN continue à lutter pour son avenir

“Les Gwich'in ont un droit imprescriptible à pratiquer leur mode de vie ; (...) ce droit est reconnu et affirmé par les nations civilisées dans les conventions internationales sur les Droits de l'Homme.

L'Article 1 de la Convention Internationale de Droits Civils et Politiques et de la Convention Internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels déclare : “En aucun cas un Peuple ne peut être privé de ses moyens de subsistance.”

(Extrait de la résolution arrêtée par les Chefs et le Peuple de la Nation Gwich'in, à Arctic Village, Alaska)

Les Gwich'in sont la plus septentrionale des Nations Indiennes d'Amérique du Nord. Les Gwich'in sont “le Peuple du Caribou”, dépendant du troupeau de la Porcupine River : non seulement pour la nourriture, les vêtements et les outils, mais aussi pour leurs traditions et leur **identité culturelle**. Leur relation avec le Caribou est la même que celle qu'entretenaient les Indiens des Plaines avec le Bison, avant que les bisons ne soient exterminés. Mais l'avenir du troupeau et celui de la Nation Gwich'in sont gravement menacés par le développement prévu de **forages pétroliers dans l'AIRE DE VELAGE des caribous**.

En juin 1988, les Bandes de la Nation Gwich'in se rassemblèrent pour la première fois depuis un siècle. Ils discutèrent longuement de cette menace pesant sur leur existence. Depuis cette réunion, les Gwich'in ont travaillé à informer le public de leur situation et à défendre le droit qu'ils ont de pratiquer leur mode traditionnel de subsistance.

Depuis ce temps, les organisations indigènes nationales et internationales, les organisations environnementalistes les églises, se sont manifestées pour soutenir le droit qu'a le Peuple Gwich'in de protéger sa terre traditionnelle et son mode de vie de la destruction causée par l'**avidité**.

L'avenir de ce Peuple dépend de la préservation de l'écosystème arctique qui nourrit le troupeau de caribous Porcupine et de nombreuses autres espèces. Le cœur de cet écosystème est la plaine côtière du Refuge National de l'Arctique pour la Vie Sauvage. Cette zone de vie sauvage est l'aire d'été de milliers d'oiseaux migrants et constitue

l'habitat du boeuf musqué, de l'ours polaire, du grizzly, du renard arctique, du hibou des neiges, du loup, et bien d'autres espèces menacées elles aussi. Le manque de sensibilité affiché par les fonctionnaires de l'Etat d'Alaska à l'égard de ces espèces, ainsi que l'empressement des députés de l'Alaska pour relancer l'exploitation pétrolière rendent nécessaire un large soutien en faveur de la protection du “Refuge”.

Les projets de loi pour la protection de la plaine côtière du Refuge en tant que “Zone sauvage” (Wilderness Area) -S 39 au Sénat et HR 39 devant la Chambre des Représentants- auront besoin d'un très fort soutien populaire pour être votés.

Des législateurs peuvent soutenir ces projets de loi en les signant comme co-sponsors. Même avec de nombreux co-sponsors, une forte pression du public sera nécessaire pour empêcher le vote des projets de loi déjà déposés qui autorisent le développement minier du Refuge pour la Vie Sauvage.

Une fois de plus, le Congrès des Etats-Unis se trouve en position de décider du sort d'un Peuple Autochtone sans avoir entendu ce que ce Peuple avait à dire, sans prendre en considération les bases de sa survie. Encore une fois, ce ne sont pas les droits ou le point de vue des Peuples Autochtones qui sont mis en avant dans le débat, mais **L'ARGENT** qui peut être tiré de l'exploitation de la terre.

Pour plus d'informations, contactez :

**The Gwich'in Steering
Committee
PO BOX 202768
ANCHORAGE, AK 99520
USA
(907) 258 - 6814**

*In “Treaty Council News”, printemps 1991
Traduction de Monique HAMEAU*



COURSE

“PARIS - ALBERTVILLE - GENEVE”

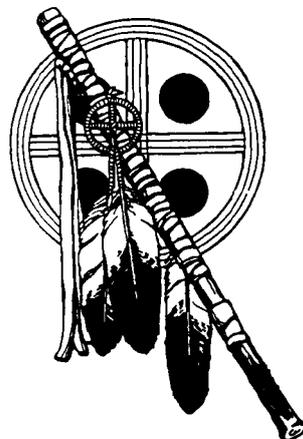
pour la dignité et la survie des Indiens des Amériques

Nitassinan - CSIA a participé activement à la Course “Paris - Albertville - Genève” lancée par le Collectif Guatemala et Coureurs du Monde. Cette course à pied s’intègre dans le cadre de l’ “Appel pour la redécouverte des Peuples des Amériques d’hier et d’aujourd’hui” et avait pour objectifs principaux de soutenir la nomination d’UN RAPPORTEUR SPECIAL sur la situation des Droits de l’Homme au Guatemala par la Commission des Droits de l’Homme de l’ONU, d’exprimer le vœu de voir attribué le Prix Nobel de la Paix 1992 à Mme Rigoberta Menchu - leader guatémaltèque exilée au Mexique - et d’exiger la libération de Leonard Peltier -Amérindien Anishinabe-Lakota, leader de l’AIM, injustement emprisonné depuis maintenant 16 ans aux USA.

Une équipe pivot s’est relayée, portant le staff (bâton-relais orné de plumes d’aigles et de crin de cheval, qui a traversé, l’été dernier, le Canada d’Est en Ouest, durant la “Sacred Run” de Dennis Banks) et le parchemin; elle était composée de deux coureurs guatémaltèques mandatés par la Campagne “500 ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire” : Joaquim Patean Joj (Maya), et Jorge Garcia Fason (Ladino) et des représentants de la “Sacred Run” : Ammon Russell (Dineh-Navajo de Big Mountain, membre de l’AIM, venu spécialement de l’Arizona avec le staff, Christian Jan (coureur breton), Catherine Jeyakumar et Sylvain Duez - Alesandrini (délégués de Nitassinan), sans oublier, pour la seconde moitié du parcours, la participation d’Attaway Arrujo, coureur - chanteur vénézuélien / Juajira. Ce groupe pivot a été aidé par des coureurs du Collectif Guatemala, des “Coureurs du Monde” et des clubs d’athlétisme locaux.



Le départ de cette course avait été donné le 5 février par Mme Danielle Mitterrand, Présidente de l’Association France-Libertés, place des Droits de l’Homme sur le parvis du Trocadéro à Paris. Michel Jazy, ancien médaillé olympique français et président du Parc des Princes, a couru le premier kilomètre.



Cette course a permis de toucher directement la population des villes et des villages traversés et de les sensibiliser à la SITUATION ACTUELLE DES AMERINDIENS, à la violation des Droits de l’Homme dans les Amériques. Cet évènement a reçu un bon écho médiatique, que ce soit au plan régional, national, et même international (grâce aux communiqués des Agences AFP, Reuter, Tass et Associated Press).

A ALBERTVILLE

La course a été reçue à Albertville lors des J.O. d’hiver, au COJO, par Nelson Paillou, président du Comité national olympique. Ammon Russell, soutenu par Nitassinan, a demandé aux organisateurs des J.O. de faire en sorte que les sportifs autochtones à travers le monde ne soient pas soumis l’hymne national d’un pays qui les occupe (cf. la médaille d’or du coureur Lakota-Sioux Jim Thrope en 1920, et plus récemment la double médaille d’or de Canoë-kayak, en 1988, d’Alwyn Morris de la nation Mohawk) ; et que le club de Tai - Kwendo de Kahnawake puisse se présenter aux prochains J.O. comme équipe officielle de la nation Mohawk, membre de la Confédération Haudenauonee.

A L’ONU

La course s’est terminée le 17 février à Genève au Palais des Nations - Unies en la présence de Mme Rigoberta Menchu, lors de la session de la Commission des Droits de l’Homme à l’ONU. Une délégation a été officiellement reçue par le nouveau président de cette commission, Mr Pål Solt, et lui a remis le parchemin de la course.



Joaquim Patean Joj, Ammon Russell et Catherine Jeyakumar (déléguée Nitassinan) à l'ONU, Genève. (photo S. Duez Alesandrini, © 92)

2 revendications essentielles

Rigoberta Menchu présenta à Mr Solt deux revendications : la nomination par l'ONU d'un rapporteur spécial sur le Guatemala, et la libération de Leonard Peltier. Le président remercia la délégation et s'engagea à diffuser aux membres de la commission les documents présentés. Le soir, après deux conférences de presse, (l'une avec les journalistes internationaux accrédités par l'ONU et l'autre avec la presse suisse), une grande réunion publique fut organisée à Genève. La première partie de cette conférence, animée par Rigoberta Menchu, fut centrée sur la situation tragique au Guatemala, la violation quotidienne des Droits de l'Homme dans ce pays. Puis Ammon Russell pour l'AIM et Bill Simons, Amérindien Puyallup du nord-ouest des USA représentant de l'International Indian Treaty Council (IITC) et qui venait une semaine auparavant de présenter le cas Peltier devant les Nations - Unies, ont pris la parole pour demander la libération de celui-ci et pour appeler au soutien des peuples du Guatemala.

A Nitassinan, nous sommes très heureux d'avoir pu participer à cette course et travailler en étroite collaboration avec nos amis du Collectif Guatemala et de l'association "Coureurs du Monde".

*Pour Nitassinan,
Sylvain DUEZ - ALESANDRINI*

A noter qu'une nouvelle course traversera la France, la Bretagne, le Pays Basque (Euskadi) et l'Espagne, du 1^{er} juin au 24 juillet. Il s'agit d'une course Paris-Barcelone organisée par le Collectif d'ONG européennes pour la Campagnes "500 ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire". A suivre.



1992 : obtenir la libération de PELTIER



Après la libération de Nelson Mandela et Abraham Serfati, Leonard Peltier, Amérindien Anishinabe - Lakota, leader de l'AIM, est devenu... l'un des plus anciens prisonniers politiques du monde. Pour 1992, la libération de Leonard Peltier est inscrite parmi les objectifs essentiels de la campagne continentale "500 ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire". Cet objectif a été approuvé lors de la seconde rencontre continentale à Quetzaltenango (Xelaju) au Guatemala, en octobre 1991, par 400 représentants des Peuples originels des Amériques.

En France, depuis sa création, Nitassinan-CSIA a toujours participé à l'effort international en faveur de la libération de Peltier. Nous sommes reconnus comme étant l'organisation française la plus active en ce sens et ce, grâce à nos relations privilégiées et amicales avec les représentants officiels : Dian Million et Bob Robideau du "Leonard Peltier Defense Committee - International Office (LPDC)", Dennis Banks de l'"American Indian Movement" (AIM) et Bobby Castillo de l'"International Indian Treaty Council" (IITC).

Depuis 14 ans, nous diffusons l'information sur cette affaire : dossiers, articles, conférences de presse, meetings publiques, nombreuses émissions de radio, lettres de protestation et pétitions. Nous sommes aussi co-initiateurs de nombreuses actions de pression sur le gouvernement américain, notamment:

-participation chaque année au groupe de travail sur le sort des Prisonniers politiques amérindiens, lors des réunions des comités de soutien européens -une résolution est, presque chaque année, présentée en soutien à Peltier-,

-remise d'une Résolution à l'Ambassade du Canada pour l'annulation de l'extradition de 1976, lors de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, le 10 décembre 1990 ;

-rencontre avec des représentants du Ministère des Affaires Indiennes du Canada, en février 1991. Dès que nous avons évoqué le cas Peltier, Mr Marantz, représentant du Ministère des Affaires Etrangères et spécialistes des Questions Autochtones, a reconnu que le Canada s'était fait manipuler par le gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'extradition, mais il nous dit que cette affaire n'était pas la plus importante sur l'agenda national canadien ;

-participation à la Journée Internationale en faveur de Peltier, le 26 juin 1991 ;

-organisation de l'étape française de la tournée européenne de Bobby Castillo, porte-parole du LPDC et de l'IITC -organisation d'une soirée publique et participation à la conférence de presse -en novembre 1991 ;

-Course "Paris - Albertville - Genève" : 71 municipalités françaises traversées ont signé pour la libération de Leonard Peltier (cf article) ;

-rencontre avec Pál Solt, le président de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU ;

-rencontre entre Ammon Russell de l'AIM et Max Siméoni, député européen corse du groupe "Arc-en-ciel", pour lui présenter le cas Peltier et lui demander de proposer une Résolution au groupe de travail sur les Droits de l'Homme du Parlement Européen.

-Il est à noter que la demande de libération de Leonard Peltier est toujours l'un des points du Parchemin de la Course "Paris - Barcelone" organisée par "Terre des Hommes" et les ONG européennes contre la "célébration des 500 ans".



De plus, NITASSINAN PARTICIPERA ACTIVEMENT

LE 26 JUIN 1992, A LA JOURNEE INTERNATIONALE DE PROTESTATION CONTRE L'EMPRISONNEMENT DE LEONARD PELTIER.

Nous participons à la coordination en Europe pour l'organisation de cette journée : rassemblements, manifestations, envois de délégations, remises de résolutions aux Consuls et Ambassades des Etats-Unis dans la plupart des grandes villes européennes.

En France, nous invitons **tous les défenseurs des Droits de l'Homme** à participer à cette journée du 26 juin en :

-diffusant la pétition en faveur de Leonard Peltier (la demander contre enveloppe timbrée à votre adresse) ;

-envoyant lettres, fax et télégrammes personnalisés à l'Ambassade des USA (2, av. Gabriel, 75008 Paris, tél: 42 61 80 75, poste 20 12 - Fax : 42 66 40 52)

-diffusant cette information sur vos radios ou journaux locaux ;

-contactant votre groupe local d'Amnesty International pour l'informer de cette journée ;

-écrivant au Président Bush, pour que cesse une telle injustice indigne d'une démocratie (Président George Bush - The White House, 1600 Pennsylvania Avenue, N.W. Washington D.C. 20006 USA) ;

-organisant des rassemblements devant l'Ambassade, la Chancellerie ou les Consuls américains à travers la France ;

-et en participant à toutes les autres actions individuelles en faveur de Peltier (concerts, prestations artistiques, etc...).

Veillez nous informer de toutes vos actions pour que nous puissions dresser un bilan pour le LPDC. Par avance, merci.

Nitassinan enverra une délégation à l'Ambassade des USA le 26 juin prochain (heure à préciser), pour remettre une Résolution demandant la libération de Léonard Peltier, signée par de

nombreuses associations et ONG de défense des Droits de l'Homme et du Droit des Peuples. (Si vous êtes en contact avec une organisation intéressée, demandez-nous le texte de la Résolution contre une enveloppe timbrée et renvoyez - la nous avant le 20 juin, avec le nom de l'association et la signature d'un responsable).

1992 doit être l'année du Respect des Droits de l'Homme dans les trois Amériques, donc aussi l'année de la libération de Leonard Peltier.

Sylvain DUEZ - ALESANDRINI
pour Nitassinan, Action L.Peltier - France

Nitassinan vient de terminer la traduction de l'analyse de Bob Robideau sur l'affaire Peltier ; celle-ci sera bientôt le dossier d'un prochain bimestriel.

NB: Leonard Peltier n'est pas candidat au Prix Nobel de la Paix 1992 ; l'International Indian Treaty Council a finalement décidé de présenter l'amie de Leonard, Mme Rigoberta Menchu.

Dernière minute : Bobby Castillo organisera le 25 mai, devant la prison où est incarcéré Leonard, à Leavenworth, une grande cérémonie pour honorer "les guerriers disparus et ceux qui ont survécu", avec de nombreux membres de l'AIM.



“In the Spirit of Crazy Horse”, victoire pour la liberté d’expression

Par Leonard Peltier

“Quand les discussions ont commencé entre les organisateurs et les avoués de mon comité de défense, à propos d’un livre sur mon cas, j’ai exprimé le désir que ce livre comprenne une histoire de mon peuple et de “l’American Indian Movement” (AIM).

Nous savions que les éléments dont nous devrions faire usage pour ce livre impliquaient lourdement la responsabilité du gouvernement des Etats-Unis et de certains de ses représentants. J’ai pris la décision que tous ont acceptée, de n’utiliser que les pièces soutenues par une documentation claire et indubitable.

Après la lecture du premier jet de “In the Spirit of Crazy horse”, je croyais sincèrement que des poursuites en diffamation seraient intentées contre nous. j’ai donc décidé que si j’étais personnellement mis en cause, je forcerais les auteurs des poursuites à s’expliquer devant un tribunal (1).

A travers un procès, je pensais qu’il serait même possible d’acquérir encore plus de preuves concernant le complot gouvernemental visant à me condamner et à détruire l’AIM. Je le pense encore aujourd’hui.

Mais en 1983, quand on entama des poursuites contre le livre, mon nom ne fut pas cité et ma stratégie n’a donc jamais pu aboutir.

Je suis certain que le gouvernement savait qu’il n’avait aucune chance de gagner le procès et que leur but était de laisser le livre dans l’ombre aussi longtemps que possible pour épuiser la résistance de son auteur et des défenseurs de l’AIM.

Pendant ce temps, l’intérêt pour ma cause et le soutien en faveur de ma libération grandissaient rapidement. Avec les investigations et les écrits à mon sujet d’un écrivain aussi brillant et énergique que Peter MATTHIESSEN, le soutien public en ma faveur ne pouvait que s’accroître.

Pire encore pour le gouvernement, la publication de ses injustices envers mon peuple et envers l’AIM risquait de provoquer une vaste indignation publique. Par des poursuites en diffamation (2), le

gouvernement était capable d’empêcher la divulgation de ces crimes à la population pour une période de 7 ans.

Dans une certaine mesure toutefois, leurs efforts se sont retournés contre eux ; le livre et le procès ont provoqué l’intérêt de nombreux journalistes, auteurs, éditeurs, avocats et étudiants en droits. Tous ces gens ont consacré des heures à l’examen des faits présentés dans le livre. Et la censure ainsi que l’atteinte par le gouvernement à la liberté d’expression et de l’information, ont fait du livre et des événements concernant mon affaire, une part importante de l’éducation juridique contemporaine. Etudiants et professeurs des facultés et des écoles de droit de Harvard, Yale et d’autres universités à travers le pays, ont écrit dissertations et articles à ce sujet, et des exposés des faits ont été publiés en appui au livre par des centaines d’avocats et étudiants en droit.

Le livre fut finalement soutenu par les juristes et par les maisons d’éditions.

Quand les juges du gouvernement spécialement sélectionnés pour le procès en appel, passèrent en revue les preuves, ils durent faire un choix : l’intérêt énorme du public pour le procès et le livre les força à se prononcer en faveur du livre et à abandonner les poursuites. Maintenant les enseignants universitaires, les étudiants en droit et le grand public peuvent utiliser librement les informations contenues dans le livre, sans crainte des représailles du FBI ou d’autres agences gouvernementales.

Cette longue lutte avec le gouvernement a été très dure pour les partisans de MATTHIESSEN, mais au lieu de détruire notre amitié, elle a resserré nos liens.

Quand nous fûmes certains que le gouvernement essayait de mettre en place des juges ralliés à leur cause dans le procès du Dakota du Sud, par exemple, le “clan des MATTHIESSEN” se sentit profondément concerné. Perdre le procès les aurait ruinés. Dans ces moments là, je me suis efforcé de les rassurer et de les convaincre que ce qu’ils faisaient ce qui était juste. A d’autres moments, ce sont eux qui m’ont rassuré.

Mon admiration, mon amour et mon respect pour eux va bien au-delà de simples mots. Il n’y a rien que je ne ferais pour eux. Ils ont tout risqué pour rendre possible la publication de “In the Spirit of Crazy Horse”. Je donnerais ma vie pour eux.

Pendant les sept années d’action juridique, les Etats-Unis ont été harcelés de procès similaires opposant aux journalistes d’anciens officiels du gouvernement et des corporations de plus en plus corrompues , des éditeurs qui avaient rendu

publiques leurs exactions. De nombreuses communautés et petites organisations ont été écrasées par une législation accablante et des frais de tribunal.

Les partisans de MATTHIESSEN, à travers leur long combat, sont devenus les défenseurs de nous tous.

Nous leur devons énormément." L.P.

*In Native Nations - Vol.1, number 4
Traduction de Catherine VALLOIRE*

(1) - Aux USA, des poursuites judiciaires peuvent se dérouler sans être jugées par un tribunal, et donc sans être rendues publiques, ce que le gouvernement a tenté de faire par tous les moyens dans cette affaire !

(2) - Sous-entendu : sans aller devant un tribunal. En effet, après une période sept ans, les affaires non jugées par un tribunal sont couvertes par la prescription.

APPEL

contre le refus
d'un nouveau procès
pour Leonard Peltier

Fargo, N.D. Les avocats du condamné Leonard Peltier ont fait appel de la décision d'un juge fédéral lui refusant un nouveau procès.

La 8^e Cour d'Appel des Etats-Unis a accepté de se saisir du cas. Les audiences pourraient se tenir cet été, mais la décision ne devrait pas être rendue avant un an au moins, disent les avocats. En décembre dernier, le Juge Paul Benson, sur la recommandation d'un magistrat fédéral, rejeta une demande de Peltier pour un nouveau procès.

Rappelons que Leonard Peltier purge "deux peines cumulées de prison à vie" au pénitencier de Leavenworth, Kansas, pour "le meurtre en 1975 de deux agents du FBI sur la réserve de Pine Ridge, Dakota du Sud.

Au printemps dernier, les avocats de Peltier demandèrent un nouveau procès, affirmant qu'ils avaient la preuve que Peltier n'avait pas commis les meurtres. Ils demandèrent également au Juge Benson qui présidait le tribunal qui condamna Peltier en 1977, de se retirer de lui-même. Benson refusa.

*Mars 1992, traduction de
Sylvain DUEZ ALESANDRINI*



Avec Rigoberta Menchu à Genève devant l'ONU, Course
"Paris-Albertville-Genève"

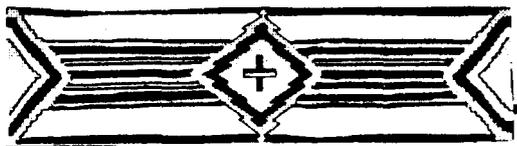
(Sylvain DUEZ ALESANDRINI © 92)

RIGOBERTA "NOBEL" ?

Campagne internationale de soutien à la candidature au Prix Nobel de la Paix 1992 de Rigoberta MENCHU

"Nous, les Indiens, nous appartenons à toute l'humanité et faisons partie des peuples opprimés. Notre lutte pour la justice et la paix ne peut se mener seule... Nous avons d'autres frères, Indiens ou non, avec lesquels nous devons partager cet engagement... pour un avenir plus juste."

Rigoberta MENCHU, avril 1991



Dans sa lettre de présentation adressée au Comité Nobel, **Adolfo Perez Esquivel, prix Nobel de la Paix en 1980**, écrit :

"Rigoberta Menchu est une Indienne QUICHE, née dans la localité de Chimel, département de Quiché, au Guatemala. La situation vécue par son peuple et tout le peuple guatémaltèque est faite de répression, de destruction des villages indiens par les dictatures militaires et, malheureusement, jusqu'à aujourd'hui, par des gouvernements dits "démocratiques". c'est aussi l'histoire des peuples indiens de tout le continent, depuis l'Amérique du Nord, l'Amérique Centrale, jusqu'à l'Amérique du Sud. Ces peuples souffrent aussi de la discrimination raciale et culturelle, et c'est par la voix de Rigoberta que s'élève la clameur de ces peuples.

Rigoberta est le TMOIN SURVIVANT du génocide dont ont été victimes sa communauté et sa famille (...). Pour Rigoberta Menchu, en aucune manière il n'est question de préconiser une lutte raciale, et encore moins de vouloir nier les droits des populations métisses (...). A partir de son univers indien et sous la pression des

circonstances, elle a été contrainte d'abandonner son travail de catéchiste et de devenir le porte-parole d'un peuple opprimé (...)

*La douleur, la souffrance qui ont marqué sa vie l'ont préparée à la résistance, à la lutte aux côtés de son peuple, au service des plus démunis (...)
Rigoberta Menchu est devenue la représentante de ces peuples, une voix qui réclame le droit à la vérité et à la justice, le droit à l'identité et la vie des cultures et des peuples indiens.*

C'est pourquoi, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Comité Nobel, présenter la candidature de Rigoberta Menchu au Prix Nobel 1992, c'est rendre justice à tout un continent."

Une Indienne Guatémaltèque

Rigoberta Menchu est née dans la belle et antique Chimel, terre du maïs et du haricot noir, dans la municipalité d'Uspatan située dans le département du Quiché, au Guatemala. Fille de Vicente Menchu et Juana Tum, paysans indiens du Quiché -qui vécurent dans des conditions de vie difficiles et qui participèrent à la lutte du peuple contre les grandes injustices, elle accompagnait ses parents étant enfant lors de la saison de la cueillette du café et du coton, de la coupe de la canne à sucre dans les grandes propriétés terriennes (fincas) de la Côte sud. Plus tard, elle travailla comme employée de maison à la capitale pendant deux ans.

A partir de dix ans, elle participa aux activités chrétiennes de son village, à l'exemple de son père, catéchiste, qui eut une grande influence dans la région où ils habitaient, prêchant la justice inspirée par la Bible. En 1979, elle rejoint le Comité d'Unité paysanne (CUC), organisation fondée un an auparavant par des paysans et ladinos pauvres de l'Altiplano.

Le 31 janvier 1980, son père, Vicente Menchu, meurt avec 20 autres personnes à l'ambassade d'Espagne, victimes de l'assaut des forces de police. Ils occupaient pacifiquement ce bout de souveraineté espagnole pour protester contre les exactions de l'armée guatémaltèque dans les campagnes. Trois mois plus tard, sa mère fut séquestrée, torturée puis assassinée. Plusieurs de ses frères subirent le même sort tragique.



Fin 1981, Rigoberta intégra le travail international et devint, en 1986, membre de la direction nationale du Comité d'Unité paysanne. Durant toutes ces années, le CUC accomplit un travail de résistance, de solidarité, d'accompagnement et de soutien aux réseaux organisés à travers la campagne guatémaltèque malgré des conditions très difficiles du fait de la répression. En 1983, elle participa à la fondation de la Représentation unitaire de l'opposition guatémaltèque (RUOG), développant ainsi un important travail dans la dénonciation des violations des Droits de l'Homme au Guatemala.

De toutes ses forces, elle a tenté de promouvoir la paix ; dans ce cadre, elle a participé au Dialogue national convoqué par la Commission nationale de réconciliation (CNR) à la suite des accords d'Esquipulas II de 1987. Son engagement dans la défense des droits des Indiens, des droits de l'Homme et des droits politiques au Guatemala l'a obligée à quitter le pays fin 1981.



Depuis cette date, elle est rentrée deux fois au pays, subissant à chaque fois des menaces de mort. La première fois (avril 1988), elle fut capturée par les forces de sécurité. La seconde fois (mai 1989), elle a été contrainte de quitter le pays du fait des menaces de mort proférées à l'encontre des autres membres de la RUOG. Elle s'est rendue une troisième fois dans son pays, lors de la Seconde Rencontre Continentale "**500 Ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire**", célébrée à Quetzaltenango (Guatemala) du 7 au 12 octobre 1991.

Une voix pour les Indiens des Amériques.

-Elle fut la première femme indienne guatémaltèque à participer à la première réunion du **Groupe de travail des Nations-Unies sur les Peuples Indiens en août 1982**. Depuis cette année-là, elle aura travaillé pour les droits des Indiens d'Amérique Latine. Elle a pris part aux travaux de la Sous-Commission de prévention des discriminations raciales et de protection des **minorités ethniques de l'ONU**. En 1986, elle devint membre de la direction du **Conseil international des Traités Indiens (IITC)** dont le CUC est membre. Elle participa également aux réunions de la Commission des Droits de l'Homme au Guatemala, dans les Amériques et dans le tiers monde.

-En janvier 1983, elle participa à la Conférence du Tribunal permanent des Peuples à Madrid (Espagne) sur le Guatemala.

-En 1985, elle participa à la conférence sur la décennie de la femme, organisée par les Nations-Unies à Nairobi (Afrique).

-En décembre 1987, elle participa à la Convention internationale du Cinquième Centenaire de la "découverte" de l'Amérique à Milan (Italie).

-En décembre 1989, elle fut invitée d'honneur au Second Congrès latino-américain de l'Organisation des Droits de l'Homme à Badajoz (Espagne).

-En juin 1989, elle fut invitée d'honneur aux Etats-Généraux des Droits de l'Homme et du Citoyen, organisés par la Fondation Danielle Mitterrand, la Ligue française des Droits de l'Homme et la Fédération internationale des Droits de l'Homme à Paris, où elle participe également à d'autres conférences internationales.

-En septembre 1991, Rigoberta Menchu est invitée au Smithsonian Quicentenary Programs, à Washington.

-Du 7 au 12 octobre 1991, elle participe à la Seconde Rencontre continentale "500 Ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire" à Quetzaltenango (Guatemala).

Une Femme pour la Paix

Pour son livre "Moi, Rigoberta Menchu", elle reçut un prix dans la section "témoignage" des éditions de la Casa de las Americas à la Havane en 1983.

-A l'instar de Nelson Mendela, elle est nommée membre d'honneur du Comité des organisations non gouvernementales de Belgique en septembre 1985.

-Elle reçoit le prix spécial "Nomino" en 1988 à Milan (Italie).

- A Rimini (Italie), en avril 1988, elle reçoit le prix des parlementaires de la gauche chrétienne.



- En octobre 1988, la mairie et le comté de San Francisco lui octroient le Diplôme d'honneur (Californie).

- En septembre 1990, à Paris, elle reçoit le Prix Unesco "Education pour la Paix".

-Enfin, en décembre 1991, lui est décerné le Prix du Comité de Défense des Libertés et des Droits de l'Homme de France.

Une candidature déjà largement soutenue

Cette candidature, présentée par Adolfo Perez Esquivel, a été appuyée à l'unanimité par les 400 représentants des Peuples des Amériques lors de la Seconde Rencontre Continentale de "500 Ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire" qui s'est tenue en octobre 1991 au Guatemala. **Elle est soutenue par de nombreuses personnalités des milieux religieux, politiques, intellectuels, universitaires et des médias.**

Première liste des Signataires en France :

Le Collectif Guatemala, Coureurs du Monde-France et Coureurs du Monde-Suisse, la fondation France-Libertés, Terre des Hommes, **Nitassinan**.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, la Cimade, l'Action chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT).

M. Jean-Michel Bêlorgey, président de la Commission des Affaires culturelles, sociales et familiales de l'Assemblée Nationale française, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères M. Alain Vivien, M. Nelson Paillou, président du Comité national Olympique et sportif français, M. Jean-Claude Killy, président des Jeux Olympiques d'hiver 1992, M. Michel Jazy, président du Parc des Princes, le Député Jean Lacombe, le Sénateur Aubert Garcia, M. Louis Joinet, expert des Droits de l'Homme, M. Rémi Garde, capitaine de l'Olympique Lyonnais Foot-ball Club, Mme Anne Bertrand, Consul du Mexique à Lyon.

Pharmaciens Sans Frontières, Cause Commune, Comité Guatemala de Genève, le Cosapac d'Annecy, l'Aspac de Grenoble, l'Association d'animation du Beaufortin, les clubs d'athlétisme de Migennes, de Voiron et d'Albertville.



Municipalités déjà signataires

Albertville, Auxerre, Apprieu, Bron, Chambéry, Château-Chinon, Châtillon d'Azerues, Charlieu, Chessy-les-Mines, Cheny, Civrieux, Clamecy, La Côte-Saint-André, Coublevie, Combs-la-Ville, Courson-les-Carières, Cran, Gevrier, Domats, Dompierre-sur-Besbres, Le Donjon, Les Echelles, Faverges, Frontenex, La Frette, Genas, Guerigny, Heyrieux, Ivry, Iguérande, Limones, Lozanne, Lyon, Marcigny, Melun, Migennes, Moirans, Montmélian, Nevers, Panfou, Pouilly-sous-Charlieu, Prénery, Riorgues, Savigny-sur-Clairis, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Etienne-de-Crossey, Thisy, Thoury-Ferottes, Vinines, Voiron.

Pour manifester votre soutien individuel ou collectif, et pour tout renseignement supplémentaire quant à la candidature de Rigoberta Menchu au Prix Nobel De la Paix 1992, contactez:

**Collectif Guatemala
17, rue de l'Avre
75015 Paris**



A N I S H - N A - B E



**RASSEMBLEMENT
CULTUREL
AMERINDIEN**

-Québec, été 92-

*“Pour nous maintenir dans
l'inconscience de ce qui se passait... ils
nous ont engourdis avec l'alcool et la
bière.” (Ejinagosi, 1986)*

En 500 ans d'occupation et d'exploitation du continent rouge, l'Euro-américain a engendré des problèmes sociaux, économiques et environnementaux qui semblent insurmontables. **La Rencontre avec l'ANISH-NA-BE** permet un rapprochement entre les nations, favorisant l'expérimentation d'un mode de vie qui respecte la nature et s'harmonise avec l'ensemble de l'univers. Pour une troisième année consécutive, **Festiv'Art, corporation à but non lucratif**, vous convie à une expérience unique.

Ce rassemblement rythme avec la tradition amérindienne. Il n'y a aucune structure rigide, programme ou horaire strict à suivre. Les personnes-ressources vivront parmi vous et s'adapteront aux participants... “Leaders”, conteurs, sages, artistes, constructeurs, guérisseurs et cuisiniers nous ferons partager leur savoir au gré du quotidien : causeries, jeux, musiques, repas et danse, feux, cérémonies, arts et initiations. Une centaine de femmes, hommes et enfants, représentant **une trentaine de nations indiennes du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest** seront au rendez-vous.

**FESTIV'ART INC . Place Vauvert, 482,
ch. du Lac aux Quenouilles, Lac Carré
-QC- JOT 1JO Canada
Renseignements au 819 / 688 3463**



Charles Coocoo de Weymontachie



Tribunal MAPUCHE

-Chili-

(Cf dossier Nitassinan n° 15)



Le Tribunal Mapuche à Temuco juge le vol des terres

(“La Segunda “ de Santiago, mardi 31 mars 1992, tendance de droite)

Le Tribunal Mapuche “Ngulamtuwun” qui commence à siéger aujourd’hui, mardi 31 mars 1992 à Temuco, a envoyé des invitations à comparaître devant ses neuf membres :

- au Président de la République chilienne, Monsieur Patricio Aylwin
- au Directeur de la CONAF (Office chilien de la Forêt)
- à l’Evêque de la région de l’Araucanie, Monsieur Sixto Parzinger,
- et à une dizaine de propriétaires -parmi eux Domingo Duran, accusé de voler des terres aux Indigènes.

Domingo Duran a annoncé qu’il avait effectivement reçu une lettre “insolente”, et a ajouté : *“Cela ne me préoccupe pas. Nous vivons dans un état de droit, et je suis sûr que le gouvernement le fera respecter. Ce tribunal n’est qu’un groupuscule qui ne représente pas le Peuple Mapuche. Ce ne sont là que piailllements démagogiques de quelques uns à des fins politiques, alors qu’il y a bien plus de Mapuche honnêtes et travailleurs. De cette carte, la seule chose qui ait attiré mon attention, c’est qu’elle est signée par deux personnes qui, du temps de mon ami Salvador Allende (!), participèrent à l’occupation des terres.”*

Pourtant le “werken” (coordinateur et messenger) Victor Caniومان, a déclaré que les résolutions prises par le Tribunal au nom des 300 Communautés Mapuche représentées doivent être appliquées.

Ce Tribunal se tient dans la grande salle de l’Université de la frontera. Victor Caniومان a ajouté que *“si le Tribunal conclut qu’il faut récupérer les terres, alors les Communautés Mapuche devront tout mettre en oeuvre pour les récupérer.”*

Il a ajouté : *“ si le Conseil de tous les territoires a pris l’initiative de convoquer cette entité de la Tradition Mapuche, c’est que nous n’avons aucunement confiance en la justice huinca (huinca : étranger, en langue Mapuche). Ils sont incapables de comprendre les problèmes du Peuple Mapuche. Les Mapuche ont sur les terres des droits qui ne sont pas reconnus par la loi huinca.”*

Le “werken” Manuel Santander a expliqué que ce Tribunal Mapuche n’avait pas tenu de session depuis 1881, au temps de l’invasion par l’armée chilienne des régions s’étendant du Bio-Bio jusqu’au sud du Chili. Le Tribunal est composé de “loncos” (Chefs suprêmes des Communautés), d’une “machi”, femme-guérisseuse Mapuche, et d’invités extérieurs.

Le mardi 31 mars 1992 au matin, ont assisté au Tribunal des représentants de Communautés situées entre Arauco et Valdivia, y compris “nos frères du haut Bio - Bio” (cf Bulletin Nitassinan n°24). Les thèmes à l’ordre du jour sont : **le vol des terres, les Droits de l’Homme, la marginalisation, la pénétration de l’idéologie huinca et la protection de l’environnement.** *“Nous avons abouti à une maturation de nos idées ; à présent, nous avons un projet idéologique spécifiquement Mapuche”.*

Monsieur Caniومان a annoncé que les sessions du Tribunal se termineront mercredi 1° avril 1992 dans l’après-midi. *“A seize heures, il y aura une grande manifestation des chefs sur le mont Niebol, en présence de toutes les Communautés. Cela durera toute la nuit et, le jeudi 2 avril, on connaîtra les conclusions du Tribunal.”*

Des journalistes ont demandé au “**Conseil de tous les territoires**” s’il se considérait comme une organisation de gauche. A cette question, le Conseil a répondu : *“Ceux qui disent cela ne comprennent pas ce que c’est qu’être Mapuche. Nous ne voulons pas de paternalisme ; et nous n’avons aucun lien avec les partis. Si nous en avons, nous le dirions sans problème.”*

“Combien de personnes doivent comparaître ?
-Au moins dix, afin qu’elles aient la possibilité de se défendre, qu’elles reconnaissent ce qu’elles ont fait et restituent les terres aux Communautés.
-Et pourquoi le Président Aylwin ?
- Monsieur Aylwin est représentant du fisc. Nous avons également envoyé une carte au

directeur de la CONAF, parce que nous voulons tout savoir des conséquences sur l'environnement causées par la plantation de pins.

-Et à l'Evêque Parzinger ?

-Il doit répondre du fait que la religion chrétienne occidentale a divisé le Peuple Mapuche."

Monsieur Caniومان a signalé que les propriétaires de fonds volés ont également été appelés à se rendre au tribunal:

"Il y a des milliers d'hectares en litige. Les dénonciations arrivent d'endroits tels que Icalma, Panguipulli, Collipulli, Carahue, Lumaco, Mehuin... Dans le cas de Domingo Duran, il s'agit de 361 hectares du fonds "La Loberia."

-Que se passera-t-il s'ils ne se présentent pas ?

-Le Tribunal verra alors quelles sanctions il peut arrêter."

Le président de la confédération des petits producteurs agricoles, Domingo Duran, a dit qu'il avait eu une conversation avec l'intendant de la IX° région à propos de la carte qu'il avait reçue :

"Je m'assure que l'état de droit sera respecté..."

- Ne vous inquiétez pas, laissez faire les autorités."

Domingo Duran a qualifié d'insolente la phrase de Monsieur Caniومان mettant en cause la propriété du fonds de "La Loberia":

"Eux ne savent même pas comment je l'ai obtenu. Ce fonds, d'ailleurs, ne m'appartient pas. C'est l'héritage de mon épouse et mes fils. Les titres de propriété remontent à avant 1900. C'était un marais et, grâce à nos efforts, il est devenu productif."



Le Gouvernement renie le Tribunal Mapuche

(La Estrella - Jeudi 2 avril 1992, journal populaire de la 4° région - Valparaíso, Vina del Mar)

Le Gouvernement renie et qualifie "d'inacceptable la constitution à Temuco d'un Tribunal Mapuche favorable au "Conseil de tous les Territoires" qui aurait à juger les supposés vols de terre, et même à inviter à comparaître le Président de la République chilienne, Patricio Aylwin.

Edgardo Riveras, sous-secrétaire général du Gouvernement, a renié la constitution de ce qu'il appelle "un pseudo tribunal" en signalant :

"ce groupe de personnes était en train de s'auto-attribuer des pouvoirs juridiques que seuls peuvent exercer les tribunaux de la République."

Il a affirmé que cette "invitation à comparaître au Tribunal" a été exprimée par des personnes qui ne sont pas, ou sont peu représentatives des Communautés Mapuche, et ce, afin de s'opposer à la "volonté commune du Gouvernement et des Communautés Mapuche : chercher une solution à ces problèmes au moyen d'une nouvelle législation, telle que celle qui se discute actuellement au Parlement."

Quand on demande au Président lui-même s'il intentera une action légale contre les promoteurs de ce projet, il explique que l'on est en train de réunir des preuves, et que si celles-ci s'avèrent suffisantes, alors une réplique légale sera lancée. Il a ajouté que ceux qui avaient eu l'initiative de ce Tribunal étaient "des extrémistes" et que, quoi qu'il en soit, celui-ci n'était "pas représentatif de l'opinion des Communautés Mapuche."

(Traduction de Christine et Nancho, du Chili)





COURONNE EN TOC

par Robert Allen Warrior

A propos de : *The Crown of Columbus*
(la Couronne de Colomb) de Michael Dorris
et Louise Erdrich (Harper Collins, 1991)

Pour le meilleur ou pour le pire, le dernier roman de Michael Dorris et Louise Erdrich est devenu aux Etats-Unis **un événement médiatique aux proportions quasiment épiques** : long compte-rendu dans le New York Times Magazine, participation à des émissions de télévision, notamment "Today", tournée publicitaire à travers tout le pays, et rumeurs d'un contrat pour le cinéma. *The Crown of Columbus* étant la première oeuvre écrite en totale collaboration par ce couple d'écrivains bien connus, les interviews ont jusqu'à maintenant essentiellement porté sur le processus de travail en commun ("Qui a écrit quelle partie ?" ; "Comptent-ils renouveler l'expérience ?"), plus que sur le contenu lui-même.

Mais pour les lecteurs de notre revue ("Native Nations"), c'est bien sûr le contenu qui importe dans un livre sur Christophe Colomb. A mon avis, celui-ci est, au mieux, un livre agréable et facile à lire. Il associe trois éléments : une histoire policière, des aventures romanesques, et des machinations politiques. Et pourtant, mis à part quelques rares passages, le roman n'est jamais à la hauteur de ce dont les auteurs se sont montrés capables dans leurs oeuvres précédentes, qui furent de grands succès de librairie, couronnés en outre par plusieurs prix littéraires. Ici l'ingéniosité et la sophistication de l'intrigue rappellent davantage *A Yellow Raft in Blue Water* de Dorris que l'oeuvre d'Erdrich, comme *Love Medicine*, *Beet Queen* et *Tracks*, d'une ironie vibrante, d'une subtilité souvent sublime. Dans *The Crown of Columbus*, ce qui domine c'est bien plus l'histoire que l'écriture ou la puissance imaginative des auteurs.

Les personnages principaux sont Vivian Twostar, une métisse Coeur d'Alène-Navajo-Anglaise, habile et débrouillarde, et Roger

Williams, à l'élégance décontractée, qui appartient à la classe privilégiée de Boston. Ils sont tous deux professeurs à l'université de Dartmouth dans le New Hampshire et travaillent sur Christophe Colomb, lui pour un grand poème épique, elle pour un article à paraître dans la revue des anciens étudiants de l'université. Installés à des tables voisines dans la bibliothèque, ils lient connaissance et s'engagent dans une liaison plutôt orageuse, qui mène à la naissance d'une fille, Violet.

Après une recherche historique de type classique, Roger arrive à la conclusion que Christophe Colomb fut le produit de son époque au moins autant qu'un acteur de l'histoire. Vivian, de son côté, en suivant son intuition, finit par retrouver la trace d'un journal de Colomb, depuis longtemps égaré. S'il était découvert, celui-ci pourrait transformer radicalement l'idée qu'on se fait du navigateur et de ses voyages. Les recherches qu'elle a entreprises prouvent qu'il traitait les Indigènes comme des peuples souverains ; d'après elle cette révélation devrait donner aux Indiens des deux Amériques des possibilités nouvelles aussi bien sur le plan politique que juridique.

Il s'avère que ce journal est entre les mains d'un homme d'affaires louche, et ce dernier espère que ce que sait Vivian lui permettra de mettre la main sur un trésor perdu, une **couronne** que Colomb aurait laissée aux Antilles au cours de sa première visite. Vivian doit faire le lien entre plusieurs éléments hétéroclites avant de pouvoir éventuellement retrouver la piste de cette couronne. Elle décide alors de se rendre sur l'île d'Eleuthéra avec Nash, son fils adolescent, Violet et Roger, dans l'espoir de retrouver le manuscrit. Mais Roger et elle échappent de justesse à une tentative de meurtre ; puis, ils sont attaqués par des requins et manquent de perdre leur bébé en pleine mer ; enfin Roger lui-même disparaît. Dans le dernier tiers du roman, les événements se succèdent à un rythme effréné, et on soupçonne fort que les auteurs ont louché vers **une adaptation cinématographique**, avec Harrison Ford dans le rôle de Roger Williams, l'universitaire devenu chasseur de trésor.

Toutefois, ni la rapidité de l'action, ni **le battage médiatique** organisé autour des deux auteurs ne peuvent masquer les problèmes de fond posés par ce roman. *The Crown of Columbus* est une histoire **utopique** dans laquelle on parvient à la paix, la justice et l'harmonie par une simple affaire de réflexion sincère, aussi bien dans les relations individuelles que dans la politique internationale. C'est frappant dans les rapports qu'entretiennent les deux personnages principaux. Les auteurs ne parviennent pas à rendre crédible l'amour que porte Vivian à Roger. Et pourtant c'est leur couple qui est la clef de voûte de toutes leurs méditations

sur l'histoire, la découverte et sur le sens de l'oeuvre de Colomb.

Le personnage de **Vivian** est complexe. Elle est attachante et obstinée ; son caractère impétueux, son instinct de survie, ont su rester intacts au cours des années passées à l'université où elle est en quelque sorte **un symbole d'Indienne**. Tout au long du roman, Dorris et Erdrich nous montrent que ses instincts sont parfaitement sûrs. Vivian se méfie du système, mais elle sait bien qu'il lui faut l'accepter et y travailler si elle veut pouvoir subvenir aux besoins de ses enfants et de sa vieille grand-mère Navajo.

Quant au personnage de **Roger**, c'est un portrait très exact : professeur d'une des universités les plus prestigieuses de l'est des Etats-Unis, il est davantage préoccupé par la saveur raffinée d'un café de Tanzanie que par ce qui est moindrement politique. A ses yeux Vivian est exotique, mais il n'a que mépris pour les cultures extra-européennes. Il est réservé sur les buts politiques qu'elle poursuit comme sur ses qualités d'intellectuelle, et pense en toutes circonstances qu'il est mieux équipé qu'elle pour faire face aux situations difficiles. J'ai moi-même eu ma part de soirées données par ce genre de personne, et **j'ai immédiatement reconnu en Roger Williams l'un de ces innombrables blancs, sexistes, racistes, euro-péo-centriques, qui se pavanent la pipe à la bouche dans les cocktails "Wasp"** (1)

Pourtant, Vivian nous dit que Roger est différent, qu'il a "une excellente nature... à condition d'apprendre un jour à s'en servir." Au cours du récit, il laisse presque sa fille se noyer et met sa famille en danger par son arrogance et son égoïsme. Mais il est censé se rattraper et apprendre à se servir de son "excellente nature" après avoir été emprisonné plusieurs jours durant dans une sombre caverne (voilà qui rappelle Platon), où il passe son temps à réciter son poème épique dédié à Christophe Colomb et à penser au "chili" Navajo. Tout comme la grand-mère de Vivian, je suis resté jusqu'à la fin incapable de comprendre ce que celui-ci pouvait bien lui trouver. J'ai fini par me dire qu'il devait être meilleur amant que ce qu'en dévoile le livre. La fin du roman, totalement irréaliste, où Roger annonce qu'on peut changer, qu'on change, et que c'est son cas, m'a laissé perplexe.

Derrière cet aspect "Aventuriers de l'Arche Perdue", "The Crown of Columbus" n'apporte que des réponses simplettes aux questions soulevées par le personnage de Colomb et le cinquantième de sa "découverte". A quoi servirait de toute façon de retrouver un document quel qu'il soit, même un titre de propriété incontestable des Indiens sur tout l'hémisphère ? Est-ce que le

gouvernement fédéral se mettrait pour autant à rendre leurs terres aux Autochtones, lopin par lopin, en disant "Désolé, on s'est trompés"? Est-ce que le combat pour que justice soit faite consiste simplement à attendre que les Etats-Unis apprennent à se servir de leur "excellente nature"?

Et une fois qu'on a compris que Christophe Colomb était un être humain comme vous et moi, est-ce qu'on a fait un pas de plus vers la justice et la liberté ? En donnant à leur roman un dénouement heureux, Dorris et Erdrich ont évité de d'aborder **la question des privilèges et du pouvoir**. On a parfois un aperçu du talent de Louise Erdrich vers la fin de l'histoire, dans les chapitres où parlent à la première personne et tour à tour Nash, Colomb, Roger, et une jeune femme d'Eleuthéra.

Je pense que "The Crown of Columbus" est un échec, parce qu'il veut jouer sur deux tableaux à la fois. D'une part, cela se veut un roman pour grand public, habile et bien fait : il a été écrit à temps pour le cinquantième anniversaire. D'autre part, il cherche à se parer des qualités esthétiques nécessaires pour remporter de grands prix littéraires. Et, comme presque toujours dans ce cas, ce qui l'emporte c'est la première tendance... et **LE COMPTE EN BANQUE DES AUTEURS.**



(1) **WASP** : *White Anglo Saxon Protestant, protestant blanc, d'origine anglo-saxonne. Les WASP sont considérés comme "l'aristocratie" des Etats-Unis.*

(2) **Robert Allen Warrior** est Rédacteur adjoint de l'excellente revue amérindienne "*Native Nations*"; il termine son doctorat à l'Université Columbia de New York.

Traduction de Simone PELLERIN
pour Nitassinan



Compte-rendu de la CONFERENCE sur les luttes indiennes

(Exposition "l'Indien Retrouvé"
Espace Kronenbourg à Paris, 29-2-92)



**Projection du film de Michel DUBOIS
"L'ESPRIT DE CRAZY HORSE"**
retraçant les luttes, passées et actuelles, des Sioux
Lakota pour leur terre et leur souveraineté
(nombreux documents, interviews, film tout à fait
remarquable).

- **Conférence-débat en présence
de trois invités indiens :**

. **BIRGIL KILLS STRAIGHT**, Oglala, du
"LAKOTA TREATY COUNCIL",
traditionnalistes Lakota ;

. **MILO YELLOW HAIR**, Oglala, représentant
du "LAKOTA TREATY COUNCIL" à l'ONU,
ayant collaboré au film de Michel DUBOIS ;

. **DON LITTLE WOLF**, Cheyenne du Nord
vivant en France ;

et de **JUAN MENDOZA**, Guatémaltèque.

Question aux Lakota :

"Qu'est-ce qui est le plus important pour vous ?

MILO : C'est avant tout de reconstruire la Nation
Lakota, retrouver notre culture et notre terre. Le
courage des Anciens nous a permis de sauver une
partie de notre culture, malgré la destruction
organisée qui en a été faite par le Gouvernement.
Nous voulons redonner naissance au Peuple
Sioux, tel que l'histoire l'a connu. C'est un
combat politique (les Black Hills), social, éducatif.
Nous avons besoin de soutien, mais surtout de
respect.

Question à DON LITTLE WOLF :

"Quel est votre combat ?"

DON : J'ai été chassé de la Réserve par un

gouvernement tribal corrompu, manipulé par le
pouvoir américain. Je me bats pour que le Congrès
change les lois qui gouvernent le pouvoirs sur les
Réserves.

Intervention de JUAN MENDOZA
sur la situation au Guatemala.

Il rend hommage à **Rigoberta MENCHU**,
proposée comme prix nobel de la Paix, et à son
combat pour son peuple et la libération de
Leonard PELTIER. Les Indiens du Guatemala
sont les descendants des Mayas ; ils sont la
majorité de la population. Ils ont maintenu leur vie
communautaire, leurs cultures. Ils constituent la
main d'oeuvre sous-payée des plantations. Ils
veulent récupérer leurs terres et leur mémoire
historique. Cette résistance a été noyée dans le
sang ; des centaines de milliers ont été regroupés
dans des "villages modèles" contrôlés par
l'armée. Cela a débouché sur une grande
organisation des Indiens et une prise de
conscience.

- "Avez-vous des contacts avec d'autres peuples
indigènes ?"

BIRGIL : Oui, au niveau des organisations
internationales. Il y a dans le monde des millions
d'Indigènes qui veulent protéger leurs terres
ancestrales.

**Question sur l'éducation
dans les Réserves, l'économie.**

DON : Il ne faut pas tout définir en termes de
travail salarié. Est-il besoin d'être employé pour
être quelqu'un ? Les Cheyennes pourraient vivre
de leur artisanat.

BIRGIL : Du point de vue Lakota, la pauvreté
mesure la valeur d'un individu, car il montre qu'il
a donné aux autres. Pour les Blancs, c'est la
richesse qui mesure la valeur ; c'est la voie de
l'égoïsme, de la violence, de la destruction. Ce
n'est pas la nôtre. Ce qui compte pour les Lakota,
ce sont les vertus : bravoure, patience, générosité,
sagesse, respect, pitié, humilité.

Nous devons nous rapprocher le plus possible
d'une économie traditionnelle. Nous voulons un
redéploiement de la culture Lakota.

- "Avez-vous des contacts
avec des écologistes ?"

MILO : Oui, nous avons des contacts avec
Greenpeace. C'est un engagement du coeur qu'il
faut pour défendre la terre.

- *“Qu’est ce que
l’Esprit de Crazy Horse?”*

MILO : C’est l’esprit de résistance, l’esprit inconquis ; c’est “ne pas vendre la terre sur laquelle le Peuple marche”.

- *“Que peuvent faire les français
pour vous aider?”*

MILO : Vous pouvez demander au gouvernement français ce qu’il a fait pour que les dispositions prévues par la vente de la Louisiane aux américains (en 1803) concernant les traités passés avec les Indiens, soient respectés.

JUAN MENDOZA parle de la course Paris-Barcelone qui aura lieu cet été (contacter “Collectif Guatémala” ou “Terre des Hommes”)

- *“Quel type de société
veulent les Indiens ?”*

BIRGIL : Les situations sont très différentes et il est difficile de répondre. Certains veulent être américain. D’autres sont très traditionnalistes, comme le “Lakota Treaty Council”.

Les femmes et la Terre-Mère, c’est la même chose. Elles sont sacrées, nous commençons à nous en souvenir.

Nous, Lakota, nous avons un traité (celui de Fort Laramie, 1868). Nous voulons le faire respecter en ce qui concerne les Black Hills.

- *“Pouvez-vous nous parler
de Léonard PELTIER?”*

MILO : Ses avocats veulent prouver qu’il a été accusé faussement : son fusil n’a pas pu tirer les balles qui ont tué les agents. Il se pourrait que l’accusation de meurtre soit abandonnée. Une demande de grâce a été présentée au Président BUSH.

MILO : Pour les Lakota, il y a maintenant de l’espoir. Il y aura des jeunes pour prendre la relève. Les Lakota viennent de plus en plus au traditionnelisme.

- *“Que faire pour empêcher
la destruction qui menace le Monde ?”*

BIRGIL : Il faut que les hommes se situent à leur vraie place sur la Terre, dans la Création. Ils sont les bipèdes, parmi les autres espèces.

Nous devons respecter tout ce qui vit avec nous sur la Terre : ceux qui ont quatre pattes, ceux qui volent, ceux qui rampent, ceux qui ont des racines.

“NOUS SOMMES TOUS PARENTS” avec tout ce qui vit, et pas seulement avec les hommes.”



Octobre 92 : **EPINAL** et **WEMOTACI** se découvrent

En relisant notre dossier n°27/28, nos adhérents se remémoreront rapidement ce beau projet d'échange qui avait eu lieu entre une classe du 15^e arrondissement et une section de l'école Attikamekw de WEMOTACI. Aucune aide, alors, n'avait pu être obtenue des administrations françaises, mais un gros financement du Conseil Tribal Attikamekw et des Affaires Sociales Québécoises, ainsi qu'une excellente relation de confiance et de travail entre les deux enseignants -Fabien RIBAUT et Marcel CANTON- avaient permis à ce projet de se réaliser pleinement : des Atikamekw à Paris, puis des Parisiens à Wemotaci.

Pourquoi en rester là ? L'école spinalienne **Jean MACE** a pris le relais avec beaucoup de sérieux et, après un an de correspondance, **Charles COOCOO** et son épouse Irène ayant rencontré, en octobre 91, les parents d'élèves ainsi que l'Adjoint au Maire **Mr GRASSER**, le projet de séjour de 25 jeunes Spinaliens au cœur de la forêt - identité **Atikamekw** est devenu réalité... Cela, grâce aux bons auspices de **Mr Philippe SEGUIN, Député - Maire**, qui a pu obtenir 50 000F du Ministère de la Francophonie et 25 000F de sa municipalité. Permettre, en **octobre 92**, à des élèves de **ZEP** (zone éducative prioritaire) de découvrir l'**Amérique indienne**, voilà une réalisation dont la ville peut être fière. Nous invitons nos adhérents à féliciter la Mairie et à adresser leurs dons à la "**Coopérative scolaire Jean MACE**"- **La ZUP - 88000 EPINAL** - afin de boucler ce budget qui est de 100 000F.

Par ailleurs, amateurs de belles images, nous vous conseillons d'acquérir la reproduction (carte ou moyenne) des tableaux "Découverte" et "Passion" réalisés pour "92" par le Peintre Antonio GACIA. De la part de Nitassinan :

Imageries d'Epinal, 42 bis, Quai de Dogneville, 88000 EPINAL - Tél: 29 34 21 87

SOUSCRIPTION - ADHESION à NITASSINAN

NOM - Prénom

ADRESSE COMPLETE

CODE POSTAL **VILLE**

O - j'adhère pour 160 F (220 FF hors Europe)

O - je réadhère pour 160 F (220 FF hors Europe)

à la date du

à **NITASSINAN - CSIA**, en souscrivant aux **6 numéros suivants de la revue bimestrielle :**

du n°..... inclus, au n°..... inclus

O - je commande (cf. liste p 49), port compris :

..... dossiers simples n°..... à 30F, pourF

..... dossiers doubles n°..... à 50 F, pourF

..... livres titrés "....." àF, pour F

..... séries de 10 cartes postales couleur "Bodmer" à 50F la série, pourF

..... PIN'S effigie "tipi" en *soutien* à Nitassinan à 50F /1, ou 80 F /2, pour F

..... posters titrés "....." àF, pour F

Et vous adresse à : **NITASSINAN BP 341 88009 EPINAL cedex FRANCE**

mon règlement pour un total deF libellé à "**Nitassinan - CSIA**".

Signature :

ARTISANAT ATIKAMEKW

-traditionnel et authentique -

*d'Arthur et Mariette CHILTON,
WEYMONTACHIE, QUEBEC*

Les Atikamekw vivent au coeur de la forêt boréale du Québec au Canada. Comme les Cri et les Montagnais, leurs voisins, ils appartiennent à la grande famille des Algonquiens de l'Est.

En dépit de leur environnement de plus en plus menacé, les Atikamekw continuent de pratiquer les activités traditionnelles de leurs Ancêtres, comme la chasse, le trappage et la pêche. Aujourd'hui, la nation Atikamekw regroupe 4 000 personnes réparties dans les trois villages de Obedjiwan, Manouane et Weymontachie. Arthur et Mariette appartiennent à cette dernière communauté.



Pour tous courriers ou commandes, contactez

Arthur et Mariette CHILTON
CP 90, Weymontachie, QC
GOA 4M0 CANADA
Tél: 19 1 819 666 2252
(Attention au décalage horaire)

Entièrement confectionnés à la main, les mocassins, mitaines et gants d'Arthur et Mariette sont en peau d'original boucanée selon la tradition, et richement brodés de motifs Atikamekw.

TARIFS

MOCASSINS BAS

-enfants40\$
-adultes60\$

MITAINES (mouffles)60\$

GANTS100\$

(Joindre à la commande une empreinte ou un contour de la main ou du pied à garnir)

BIJOUX EN PERLES (travail très minutieux)

BROCHE ou PENDENTIF PERLES (1).....40\$

BARRETTE (cuir et perles)60\$

BOUCLES D'OREILLES.....30\$
(perles et piquants de porc-épic)

(1) : à préciser à la commande

NB : Tous ces articles doivent être payés à la commande par mandat postal international adressé à Arthur et Mariette CHILTON (dollars canadiens équivalant approximativement à 4,50FF).

Deux mois de délai sont absolument nécessaires pour la confection de ces objets de qualité.

COMMANDE

NOM.....

Prénom

ADRESSE COMPLETE

CODEVILLE

PAYS..... Tél

commande

article / nombre :.....

pour le prix de\$ canadiens (talon postal photocopié ci-joint) Edité par NITASSINAN, France



Tanka Iyotanka -Taureau Assis- , Sioux Hunkpapa (1834 -1890), photo Palmquist / Jurgens, 1884.

“Ceux qui ont eu le courage de renouer avec l’esprit du Peuple savent que, tout comme leurs ancêtres étaient traités de “sauvages hostiles”, eux-mêmes sont à présent traités de “militants subversifs”.

Leonard Peltier